

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri Facsimile: 6799563

ALINORM 89/24

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-huitième session

Genève, 3 - 14 juillet 1989

RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye

18 - 25 avril 1988

NOTE: Le présent document contient la lettre circulaire Codex 1988/35-PR

W/Z3571

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Téléc. 610181 FAO I. Câbles Foodagri Facsimile: 6799563

CX 4/40.2

CL 1988/35-PR
Décembre 1988

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la vingtième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome, Italie

OBJET: Rapport de la vingtième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Le rapport de la vingtième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (Cote: ALINORM 89/24) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-huitième session qui se tiendra à Genève du 3 au 14 juillet 1989.

PARTIE A QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

- 1) Limites maximales de résidus à l'étape 5 et à l'étape 8 - celles-ci figureront dans le document ALINORM 89/24-Add.1 qui sera distribué ultérieurement en 1989 avec une lettre circulaire séparée.
- 2) Proposition de modifications rédactionnelles aux limites maximales Codex pour les résidus - elles figureront dans le document ALINORM 89/24-Add.1 qui sera distribué ultérieurement en 1989 avec une lettre circulaire séparée.
- 3) Les autres questions appelant une décision de la Commission figureront dans le document ALINORM 89/21 qui sera distribué avant la session de la Commission en 1989.

PARTIE B OBSERVATIONS ET/OU RENSEIGNEMENTS DEMANDES AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES

- 1) Définitions proposées pour les "bonnes pratiques agricoles dans l'utilisation des pesticides" et les "Limites maximales de résidus" (voir par. 22 et Annexe V, ALINORM 89/24)

Les observations doivent être envoyées à M. J. Van der Kolk, Ministère des affaires sociales, de la santé et des affaires culturelles, Division des produits alimentaires, Post box 5406, 2280 HK Rijswijk (Pays-Bas), au plus tard fin février 1989, avec copie à nos bureaux.

- 2) Limites maximales générales de résidus pour "les fruits" et "les légumes" (voir par. 49, ALINORM 89/24)

Il existe des LMR générales Codex pour les fruits et légumes pour les pesticides suivants:

Aldrine et dieldrine (001)	fruits 0,05 mg/kg
Azinphos-méthyle (002)	fruits 1 mg/kg, légumes 0,5 mg/kg
Chlordane (012)	fruits et légumes 0,02 mg/kg (*) E
DDT (021)	fruits et légumes 1 mg/kg
Diazinon (022)	fruits et légumes (sauf légumes feuillus et maïs doux) 0,5 mg/kg
Dichlorvos (025)	fruits 0,1 mg/kg, légumes (à l'exception des laitues) 0,5 mg/kg
Dicofol (026)	fruits (à l'exception des fraises) et légumes (à l'exception des concombres, cornichons, tomates) 5 mg/kg
Diméthoate (027)	légumes (sauf mention spéciale) (retirée par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-septième session)
Diquat (031)	légumes 0,05 mg/kg (*)
Endosulfan (032)	fruits et légumes (à l'exception des carottes, pommes de terre, patates douces, oignons) 2 mg/kg
Heptachlore (043)	légumes (sauf les carottes, le soja, les betteraves sucrières et les tomates) 0,05 mg/kg E
Ométhoate (055)	légumes (sauf mention spéciale) (retirée par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-septième session)
Paraquat (057)	légumes 0,05 mg/kg (*)
Parathion (058)	légumes (sauf carottes) 0,7 mg/kg
Parathion-méthyle (059)	fruits 0,2 mg/kg
butoxyde de piperonyle (062)	fruits et légumes 8 mg/kg
pyréthrines (063)	fruits et légumes 1 mg/kg
bromopropylate (070)	légumes 1 mg/kg
disulfoton (074)	légumes 0,5 mg/kg
tecnazène (115)	légumes (sauf la chicorée et la laitue) 0,1 mg/kg

(*) A la limite de détermination ou à proximité
E LRE: limite de résidu d'origine étrangère.

Les observations sur ces limites générales Codex doivent être envoyées comme indiqué dans la Partie B, paragraphe 1) ci-dessus.

3) Demandses spécifiques de données de résidus et de données toxicologiques

Les informations sur les schémas d'emploi, les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc., doivent être envoyées à M. F-W. Kopisch-Obuch, AGP, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

Les données toxicologiques doivent être envoyées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 1211 Genève 27 (Suisse).

1) Pesticides pour lesquels des LMR sont en cours d'élaboration

CHLORPYRIFOS (017)	Données de résidus sur les raisins secs (par. 65, ALINORM 89/24)
DIMETHOATE (027)	Données de résidus (par. 70, ALINORM 89/24)
FENITROTHION (037)	Données de résidus sur les céréales (par. 72, ALINORM 89/24)
ORTHO-PHENYLPHENOL (056)	Données de résidus sur les melons (<u>produit entier</u>) (par. 78, ALINORM 89/24)
METHOMYL (094)	Données de résidus sur: pommes, raisins, houblon séché (par. 95, ALINORM 89/24)
PHOSMET (103)	Données toxicologiques (par. 101, ALINORM 89/24)
ETU (108)	Données de résidus et autres (par. 105, ALINORM 89/24)
IMAZALIL (110)	Données de résidus sur les fraises (par. 111, ALINORM 89/24)
PERMETHRINE (120)	Résidus sur le son de blé (par. 124, ALINORM 89/24)
ETRIMFOS (123)	Données de résidus sur les BPA actuelles (par. 126, ALINORM 89/24)
PHENOTRINE (127)	Données de résidus (par. 129, ALINORM 89/24)
AZOCYCLOETAIN (129)	Données toxicologiques et autres (par. 81 et 131, ALINORM 89/24)
DELTAMETHRINE (135)	Données de résidus sur légumes du genre Brassica, choux pommés, choux-fleurs (par. 137, ALINORM 89/24) et données de résidus sur les olives (par. 140, ALINORM 89/24)

BENDIOCARBE (137)	Données de résidus (par. 142, ALINORM 89/24)
METALAXYL (138)	Données de résidus (par. 144, ALINORM 89/24) et données de résidus sur les fraises (par. 148, ALINORM 89/24)
PHOXIME (141)	Données de résidus sur la laitue, la viande d'ovins, les tomates (par. 150, ALINORM 89/24)
PROCHLORAZ (142)	Données de résidus sur les produits d'origine animale (par. 153, ALINORM 89/24) et données sur les BPA pour les agrumes (par. 154, ALINORM 89/24)
TRIAZOPHOS (143)	Données de résidus (par. 155, ALINORM 89/24)
FLUCYTHRYNATE (152)	Données sur la stabilité au stockage dans les aliments du bétail (par. 167, ALINORM 89/24)
BENALAXYL (155)	Données sur les BPA pour les raisins (par. 170, ALINORM 89/24), données de résidus sur le houblon séché (par. 172, ALINORM 89/24) et données de résidus sur les poivrons (par. 173, ALINORM 89/24)
CLOFENTEZINE (156)	Données de résidus sur les agrumes (par. 178, ALINORM 89/24)
VINCLOZOLIN (159)	Données de résidus sur les abricots (par. 186, ALINORM 89/24)

ii) Evaluation de pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été fixées

COUMAPHOS (018)	par. 193, ALINORM 89/24
DEMETON-S-METHYLE (073)	par. 194, ALINORM 89/24
DINOCAP (087)	par. 195, ALINORM 89/24
BIORESMETHRINE (093)	par. 197, ALINORM 89/24
DIALIFOS (098)	par. 198, ALINORM 89/24
DAMINOZIDE (104)	par. 199, ALINORM 89/24
ETHEPHON (106)	par. 200, ALINORM 89/24
PROCYMIDONE (136)	par. 201, ALINORM 89/24
PTU (150)	par. 105 et 203, ALINORM 89/24
PYRAZOPHOS (153)	par. 204, ALINORM 89/24

4) Fumigants

Les renseignements sur l'emploi de produits fumigants sur les cultures vivrières (par. 205 à 207, ALINORM 89/24) doivent être envoyés à M. M. Hoffman, Chef de la Division des pesticides, Département de la protection et de l'inspection des plantes, Ministère de l'agriculture, P.O. Box 78, Bet Dagan 50250 (Israël) avec copie à nos bureaux au plus tard fin février 1989.

5) Mise à jour des recommandations pour les méthodes d'analyse des résidus et la garantie de qualité des analyses

Le Président du Groupe de travail distribuera une liste de références sur les méthodes d'analyse des résidus et autre documentation pertinente pour observations (voir. par. 3, Annexe III, ALINORM 89/24).

6) Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille
(voir par. 216 et 217, ALINORM 89/24)

Le projet de méthode d'échantillonnage sera distribué pour observations avec la lettre circulaire CL 1988/33-PR courant 1988.

7) Priorités pour les pays en développement

Il est demandé aux pays en développement d'identifier les pesticides et les produits alimentaires ayant pour eux un intérêt particulier afin d'établir des limites maximales Codex pour les résidus et de rassembler des données appropriées de résidus et autres à leur intention (par. 272, ALINORM 89/24). Toutes les informations disponibles sur les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et tous les renseignements toxicologiques doivent être envoyés au Secrétariat de la JMPR comme indiqué dans la Partie B, par. 3 ci-dessus.

8) Questionnaire sur les pratiques en matière de réglementation

Un questionnaire demandant des renseignements sur les "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation destinées à faciliter l'acceptation et l'utilisation des LMR Codex" (CAC/PR 9-1985) sera distribué en 1988 (voir par. 237 et 242 a), ALINORM 89/24).

9) Informations sur les données d'ingestion alimentaire

Les gouvernements sont priés de fournir des informations sur les données d'ingestion, en particulier pour les aliments couverts par des LMR Codex et tous renseignements pertinents afin de permettre à l'OMS de préparer des estimations sur les ingestions de résidus de pesticides sur la base des "Directives permettant de prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire" (document WHO/EHE/FOS/88.2) (voir par. 241 et 243, ALINORM 89/24).

10) Informations sur les pesticides évaluées avant 1976

(voir par. 250, ALINORM 89/24 et lettre circulaire CL 1988/20-PR).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction et ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3
Nomination du rapporteur	4
Questions intéressant le Comité	5-22
- Commission du Codex Alimentarius/Comité du Codex sur les principes généraux	6-10
- Introduction de la notion "d'information et de consentement préalable" (ICP) dans le Codex international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides	11-13
- Questions intéressant le Comité découlant des activités des organisations internationales	14-15A
Séminaire Codex sur les bonnes pratiques agricoles	16-22
Rapports des sessions de 1986 et 1987 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)	23-25
Acceptations des limites maximales Codex de résidus par les gouvernements	26-33
Ingestion de résidus de pesticides et de certains contaminants de l'environnement	34-47
Faits nouveaux concernant la classification Codex des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CAC/PR 4-1988)	48-57
Examen des limites maximales de résidus	58
095 Acéphate	98
117 Aldicarbe	114
129 Azocycloétain	131
155 Bénéalaxyl	170-174
137 Bendiocarbe	142
144 Bitertanol	156
004 Bromophos	60
047 Bromure inorganique	75
007 Captane	61
008 Carbaryl	62
072 Carbendazime	82
011 Carbophénothion	63
145 Carbosulfan	157
080 Chinométhionate	86
013 Chlordiméforme	64
081 Chlorothalonil	87
017 Chlorpyrifos	65-66
090 Chlorpyrifos-méthyle	93A
156 Clofentézine	175-179
146 Cyhexatine	81
118 Cyperméthrine	115-116
020 2,4-D	67
135 Deltaméthrine	136-141
022 Diazinon	68
082 Dichlofluanide	88
083 Dicloran	89
151 Diméthipin	162

027	Diméthoate	69-70
105	Dithiocarbamates	104
032	Endosulfan	71
149	Ethoprophos	161
123	Etrimfos	126
108	ETU	105
037	Fēnitrothion	72
039	Fenthion	73
119	Fenvalérate	117-119
152	Flucythrinate	163-167
158	Glyphosate	180-184
043	Heptachlore	74
102	Hydrazide maléique	100
110	Imazalil	107-111
131	Isofenphos	131A
049	Malathion	76
124	Mécarbame	127
138	Métalaxyl	143-148
125	Méthacrifos	128
100	Méthamidophos	99
132	Méthiocarbe	132
094	Méthomyl	94-97
147	Méthoprène	159
055	Ométhoate	77
056	Ortho-phénylphénol	78
057	Paraquat	79
120	Perméthrine	120
127	Phénothrine	129
128	Phenthoate	130
112	Phorate	112
103	Phosmet	101-103
141	Phoxime	149-150
086	Pirimiphos-méthyle	90-93
142	Prochloraz	151-154
148	Propamocarbe	160
113	Propargite	113
160	Propiconazole	189-190
154	Thiodicarbe	168-169
066	Trichlorfon	80
133	Triadiméfon	133-135
143	Triazophos	155
078	Vamidothion	85
159	Vinclozolin	185-188

Examen des teneurs indicatives:

093	Bioresméthrine	197
009	Bisulfure de carbone	192
052	Bromure de méthyle	192
139	Butocarboxime	202
018	Coumaphos	193
104	Daminozide	199
073	Déméton-S-méthyle	194

098	Dialifos	198
023	1,2-Dibromoéthane	192
024	1,2-Dichloroéthane	192
087	Dinocap	195
106	Ethéphon	200
136	Procymidone	201
150	Propylènthiourée (PTU)	203
153	Pyrazophos	204
010	Tétrachlorure de carbone	192
083	<u>Sec</u> -butylamine	196
Fumigants		205-207
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les méthodes d'analyse		208-213
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les données de résidus et d'échantillonnage		214-220
Rapport du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement		221-235
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation		236-244
Rapport du Groupe de travail sur les priorités		245-256
Rapport du Groupe de travail sur les contaminants		257-261
Autres questions		262
Date et lieu de la prochaine session		263-264
Clôture de la session		265-266
Résumé de l'état des travaux		

ANNEXES

		<u>Page</u>
I	LISTE DES PARTICIPANTS	50
II	DISCOURS D'OUVERTURE PAR M. R.B.J.C. VAN NOORT, DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE ET D'HYGIENE DE L'ENVIRONNEMENT	64
III	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE	67
IV	LISTE DES SUBSTANCES DONT L'EVALUATION OU LA REEVALUATION EST PREVUE PAR LA JMPR EN 1988-1991 ..	69
V	DEFINITIONS PROPOSEES POUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES EN MATIERE D'UTILISATION DES PESTICIDES; LIMITE MAXIMALE DE RESIDU (LMR)	71

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa vingtième session à la Haye (Pays-Bas) du 18 au 25 avril 1988. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère de la santé et des affaires sociales et culturelles, Division des produits alimentaires. Ont participé à la session des délégués, experts, observateurs et conseillers des 44 pays ci-après:

Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
Australie	Finlande	Pays-Bas
Autriche	France	Pologne
Belgique	Gabon	Portugal
Botswana	Hongrie	République de Corée
Brésil	Irlande	République fédérale d'Allemagne
Canada	Israël	Royaume-Uni
Chili	Italie	Saint Marin
Chine, Rép. pop. de	Japon	Sénégal
Côte d'Ivoire	Jordanie	Suède
Corée, Rép. dém. pop. de	Madagascar	Suisse
Cuba	Malaisie	Tchécoslovaquie
Danemark	Mexique	Thaïlande
Egypte	Nigéria	Yougoslavie
Espagne	Norvège	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
Communauté économique européenne (CEE)
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP)
Fédération internationale de laiterie (FIL)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La vingtième session a été ouverte par M. R.B.J.C. van Noort, Directeur général de l'Institut national de la santé publique et de l'hygiène du milieu des Pays-Bas. Le discours d'ouverture de M. van Noort se trouve à l'Annexe II du présent rapport.

Le Directeur-général a exprimé sa profonde reconnaissance à M. Pieters qui a présidé le Comité depuis 1974 et qui a fait savoir que cette vingtième session serait la dernière placée sous sa présidence. Le Directeur général a déclaré que les Pays-Bas continueraient à assumer la responsabilité de ce Comité. Représentant le Secrétariat, M. A.W. Randell a lu une lettre de M. Rafael Moreno, Sous-Directeur général par intérim du Département des politiques économiques et sociales de la FAO, reconnaissant la contribution essentielle apportée par M. Pieters aux travaux de la FAO dans le domaine des pesticides.

Au nom de M. J.-P. Jardel, Sous-Directeur général de l'OMS, Mme Galal Gorchev a fait part de la reconnaissance de cette organisation à M. Pieters pour le rôle essentiel qu'il a assumé dans ce domaine spécialisé de la santé publique et pour lequel la médaille de "La santé pour tous" de l'OMS lui a été décernée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session plénière et des groupes de travail figuraient dans le document CX/PR 88/1. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

NOMINATION DU RAPPORTEUR

4. Mme E. Campbell (Etats-Unis d'Amérique) a été nommée rapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE

Questions découlant de la Commission

5. Le Comité a étudié un document de travail (CX/PR 88/3) sur ce sujet.

Commission du Codex Alimentarius/Comité du Codex sur les principes généraux

6. Le Comité a noté que la Commission, à sa dix-septième session, lui avait communiqué, ainsi qu'à la JMPR, une demande du Comité du Codex sur les principes généraux énoncée au paragraphe 153 du document ALINORM 87/39. Le Comité était invité à: a) examiner des directives visant à promouvoir de bonnes pratiques agricoles susceptibles d'assurer que les résidus à la récolte soient le plus bas possible de manière à abaisser au maximum les limites légales; b) tenir pleinement compte des aspects relatifs à la santé lors de l'établissement des LMR Codex; c) évaluer l'importance des produits dans les échanges internationaux ainsi que dans le régime alimentaire lors de l'établissement des LMR et d) examiner si d'autres conseils doivent être transmis aux gouvernements pour les assister dans la mise en oeuvre des LMR Codex.

7. Le Comité a noté que ces questions seraient reprises dans d'autres points de l'ordre du jour. Il est cependant convenu que, dans le cas du point b) ci-dessus, la politique et les usages suivis par le Comité consistent à tenir pleinement compte des questions relatives à la santé. Le Secrétariat a été invité à faire en sorte que la Commission et les comités du Codex soient pleinement informés de la prise en compte par le CCPR des questions touchant à la santé lors de la mise au point de ses recommandations visant les LMR.

Questions découlant des sessions des comités du Codex

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

8. Le Comité a noté que le CCRVDF avait transmis à sa deuxième session une définition des "niveaux maximaux de résidus" aux gouvernements pour observations. D'après cette définition, les NMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments seraient établis sur la base d'une DJA ou d'une DJA temporaire, mais pourraient être abaissés afin de tenir compte des bonnes pratiques dans l'emploi des médicaments vétérinaires (ALINORM 87/31, par. 73-77, 209).

9. Au cours du débat, les délégations ont formulé les observations ci-après:
- a) l'établissement des NMR sur la base de DJA et de coefficients d'ingestion risque d'aboutir à des niveaux supérieurs à ceux exigés par les bonnes pratiques;
 - b) il se peut que le CCRVDF et le CCPR recommandent deux NMR différents pour la même substance chimique;
 - c) l'établissement de NMR sur la base de la toxicité du résidu offre des garanties de sécurité;
 - d) il est nécessaire d'évaluer l'ingestion totale des résidus de toutes origines afin d'apprécier les risques;
 - e) le Codex devrait adopter une même approche pour les résidus de pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires.
10. La proposition selon laquelle il faudrait rédiger un document comparant l'approche suivie par le CCPR et par le CCRVDF a été jugée prématurée. Les gouvernements devraient étudier les rapports du CCRVDF (ALINORM 87/31) et de la 32^{ème} réunion du JECFA et donner leur avis sur la définition des "NMR" proposée par le CCRVDF (voir CX/PR 88/3, Partie B). Le Comité a réaffirmé que les considérations d'ordre sanitaire avaient un rôle important à jouer dans l'établissement des LMR pour les pesticides et que toute impression contraire devait être rectifiée (voir également par. 16-22).

Introduction de la notion "d'information et de consentement préalable" (ICP) dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

11. En novembre 1987, la Conférence de la FAO a étudié un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code de conduite et a adopté par consensus une résolution selon laquelle il faudrait incorporer le principe de l'information et du consentement préalable dans le Code au cours du prochain exercice biennal (1988/1989).
12. A la demande de la Conférence, une Consultation d'experts sur les procédures et modalités d'introduction du principe de l'information et du consentement préalable dans l'Article 9 du Code a eu lieu à Rome, fin mars 1988. Après avoir passé en revue le statut actuel de ce principe dans les organisations nationales et internationales, la Consultation a étudié différentes possibilités en vue d'incorporer ce principe de manière opérationnelle dans le Code.
13. La Consultation a recommandé qu'une consultation gouvernementale soit convoquée avant que ces propositions soient soumises au Comité de l'agriculture (COAG) en vue d'étudier les différentes propositions des gouvernements.

Questions intéressant le Comité découlant des activités des organisations internationales

Communauté économique européenne (CEE)

14. Le Représentant de la CEE a mis le Comité au courant des directives CEE 86/362 et 86/363 concernant les limites maximales de résidus pour les céréales et les aliments d'origine animale, qui entreront en vigueur en juillet 1988. Contrairement aux directives antérieures, celles-ci ne laissent pas aux pays membres de la CEE la faculté d'établir eux-mêmes des LMR. Les directives concernant les fruits et légumes sont en cours de

révision et leur portée sera élargie; les directives relatives aux aliments destinés aux animaux entreront en vigueur en décembre 1990 (voir journal officiel de la CEE n° L 304 du 2/10/1987, page 38).

GIFAP

15. Le Représentant du GIFAP a informé le Comité de la parution récente du Manuel "Working with the JMPR and CCPR" à l'intention de l'industrie agrochimique et qui souligne l'intérêt que présente pour ce secteur les travaux de la JMPR et du CCPR et qui fournit aux intéressés des renseignements sur ces deux organismes. Ce manuel s'adresse également aux gouvernements et à toutes les personnes intéressées.

UICPA

15A. Le Représentant de l'UICPA a annoncé que des démarches étaient en cours pour organiser le 7ème Congrès international de l'UICPA sur la chimie des pesticides du 5 au 10 août 1990 à Hambourg (République fédérale d'Allemagne).

SEMINAIRE CODEX SUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES

16. Le Président du séminaire, M. J. van der Kolk (Pays-Bas), a résumé les différents documents présentés au cours du séminaire par les orateurs et énuméré plusieurs questions se rapportant aux "bonnes pratiques agricoles" dont le Comité pourrait être saisi.

17. Le séminaire avait été organisé afin d'offrir aux participants l'occasion de discuter sous des angles divers le principe des "bonnes pratiques agricoles" (BPA) dont il est souvent question dans les travaux du Codex. Les exposés ci-après ont été présenté (*):

- Discours d'ouverture sur le fonctionnement du CCPR et de la JMPR par le Président du séminaire, M. J. van der Kolk (Pays-Bas)
- Le principe des BPA selon la JMPR, J. A.R. Bates (Royaume-Uni)
- Relations entre toxicologie et BPA et rôle de la JMPR dans l'évaluation de la sécurité des LMR Codex pour le consommateur - Directives concernant l'évaluation de l'exposition dans le régime alimentaire, E.M. den Tonkelaar (Pays-Bas)
- BPA et LMR: le rôle de l'industrie et questions diverses vues sous l'angle de l'industrie, G.A. Willis (GIFAP)
- Point de vue de la Finlande sur le rôle des BPA, particulièrement en ce qui concerne la protection du consommateur, V. Tuomaala (Finlande)
- Point de vue des Etats-Unis concernant la signification et l'emploi des concepts de BPA en matière d'utilisation des pesticides, S.N. Fertig (Etats-Unis)
- BPA en matière d'utilisation des pesticides sur les pommes - Rapport d'une réunion OEPP sur les BPA (Harpenden, Royaume-Uni 1987), I.M. Smith (OEPP).

18. Les exposés ainsi que les documents ont porté sur des questions liées aux BPA et au rôle des LMR Codex pour garantir des approvisionnements alimentaires sûrs. On a fait valoir que a) les données dont dispose la JMPR pour établir les LMR correspondent à

(*) Les documents et résumés des exposés seront publiés par les Pays-Bas.

diverses utilisations maximales homologuées et pas nécessairement à des "pratiques normales" qui ne sont pas faciles à définir; b) dans l'intérêt des consommateurs, les résidus présents dans les aliments doivent être aussi faibles que possible, même si la DJA autorise un niveau plus élevé; c) les directives FAO/OMS/PNUE pour l'évaluation de l'ingestion de pesticides dans le régime alimentaire doivent être utilisées lors de l'évaluation de l'exposition aux résidus; d) les méthodes suivies pour obtenir les données de résidus devraient être harmonisées et les pays devraient accepter les évaluations de la JMPR, afin de limiter les évaluations au niveau national; e) les activités de surveillance ont montré que les résidus sont présents dans les aliments à des concentrations bien inférieures à celles que laisse supposer la base de données utilisée par la JMPR; f) des LMR Codex ne sauraient être établies lorsqu'il existe une possibilité de dépassement de la DJA, et les effets cumulatifs de pesticides toxicologiquement apparentés doivent être pris en considération; g) la progression géométrique des valeurs utilisées par la JMPR et le CCPR pour établir les LMR doit être réexaminée; h) les analyses faites à la sortie de l'exploitation garantissent une base de données uniforme pour l'établissement des LMR; i) les problèmes d'acceptation des LMR Codex sont davantage imputables à une mauvaise compréhension des principes qu'à ces principes eux-mêmes; j) les pesticides doivent être utilisés de manière à donner le moins de résidus possible et à entraîner des LMR les plus basses possibles tout en restant efficaces; k) il faudrait réévaluer les pesticides préoccupants et les pays devraient reconnaître les besoins des autres nations en matière de lutte contre les ravageurs.

19. Les questions posées par ce séminaire et qui, de l'avis de M. van der Kolk, devraient être examinées par le Comité sont les suivantes:

- a) les définitions Codex des BPA et des LMR doivent-elles être révisées et amendées?
- b) l'emploi de la progression géométrique des valeurs (0,1, 0,2, 0,5, 1, 2, 5, 10, etc.) pour l'établissement des LMR Codex doit-il être réexaminé et abandonné?
- c) comment pourrait-on mieux expliquer les principes de base du travail du CCPR?
- d) les efforts déployés par l'OEPP pour définir les BPA à l'échelon international sont-ils utiles au CCPR?
- e) que pourrait-on faire pour diminuer les difficultés des pays producteurs qui doivent harmoniser leurs BPA en vue de s'adapter aux multiples réglementations des pays importateurs en matière de résidus de pesticides?

20. Le Comité a examiné de manière approfondie la question de la révision éventuelle des définitions Codex des BPA et de la LMR. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il convenait de faire référence à la sécurité des consommateurs dans la définition des BPA. D'autres ont souhaité que l'on supprime toute référence à la notion de résidu acceptable sur le plan toxicologique dans la définition des BPA, et qu'on la fasse figurer soit dans les notes explicatives, soit dans la définition des LMR Codex. Le Comité est convenu qu'un petit groupe de délégués rédigerait avec l'aide du Secrétariat, une nouvelle version des définitions des BPA et de la LMR compte tenu des observations formulées pendant la session.

21. Au sujet des BPA, le Comité a noté qu'une divergence de vues sur ce qui constitue de bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides est l'une des raisons pour lesquelles certains gouvernements ne sont pas en mesure d'accepter plusieurs LMR Codex. Cela vient de ce que les BPA ne peuvent être définies qu'à l'échelon d'un pays. Les LMR Codex prennent en compte diverses BPA nationales et sont essentiellement destinées à faciliter le commerce international. L'objectif à atteindre est un accord sur des LMR acceptables au niveau international et fixées au niveau le plus bas possible, mais tenant

cependant compte de la sécurité du consommateur et des différences inévitables entre les BPA. A ce propos, il faudrait réexaminer l'utilisation d'une progression géométrique des chiffres lors de l'établissement des LMR Codex.

22. M. A. Black (Australie) a présenté les projets de définitions des BPA et de la LMR Codex mis au point par le petit groupe de travail (voir par. 20). Les débats ont porté sur le libellé des notes explicatives qui doivent accompagner la définition de la LMR Codex. Ces notes décrivent comment les LMR sont élaborées par la JMPR et le CCPR et précisent que les études d'ingestion dans le régime alimentaire doivent montrer que les aliments conformes aux LMR Codex sont sans danger pour la consommation humaine. Le Comité a décidé que les projets de définitions (Annexe V) seraient distribués aux gouvernements et à la JMPR pour observations et examinés à la prochaine session.

Rapports des sessions de 1986 et 1987 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

23. Le Comité était saisi des rapports de 1986 et 1987 de la Réunion conjointe (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes, respectivement n° 77 et 84). Le rapport de la réunion de 1986 avait été examiné par le CCPR à sa dix-neuvième session. Le Secrétariat de la JMPR a fait savoir que plusieurs corrections seraient publiées dans le rapport de 1988 sous forme de rectificatif.

24. La délégation de l'Egypte a demandé si, lors de l'établissement des LMR, il était tenu compte des opérations de cuisson et de traitement pendant lesquelles la concentration de résidus pouvait augmenter. En réponse à cette question, il a été rappelé que dans le cas des aliments transformés faisant l'objet d'un commerce international et pour lesquels des LMR Codex ont été établies, il a été tenu compte des modifications de la concentration des résidus au cours du traitement.

25. Le Comité a noté que la Réunion conjointe de 1987 a examiné un certain nombre de questions de caractère général qui pourront être prises en considération au moment de l'examen des points correspondants de l'ordre du jour. Le Comité a rendu hommage à M. Kopisch-Obuch (Co-secrétaire FAO) pour avoir préparé le rapport et les "Evaluations" découlant de la Réunion conjointe de 1987 à temps pour la présente session du CCPR. Le Comité a par conséquent décidé de ne pas inscrire l'examen de ce rapport à l'ordre du jour de sa session de 1989.

ACCEPTATIONS DES LIMITES MAXIMALES CODEX DE RESIDUS PAR LES GOUVERNEMENTS

a) Rapport du Secrétariat

26. Le Comité était saisi du document CX/PR 88/4 préparé par le Secrétariat pour présenter les informations qui lui sont parvenues depuis la dernière session. Le Comité a noté que la Hongrie et le Brésil avaient fait parvenir des réponses positives sur la base de la première édition du Volume XIII du Codex Alimentarius. Le Comité a également noté que le Portugal avait transmis des informations, ainsi que la Finlande, à la présente session.

27. Dans sa réponse, la Hongrie a indiqué qu'en plus des 30% d'acceptations sans réserve, restreintes ou à titre d'objectif, 43% des LMR du Codex pouvaient faire l'objet d'une déclaration aux termes de laquelle les produits conformes à ces LMR peuvent entrer dans le pays. Le Comité a été informé que cette modalité d'acceptation avait de plus en plus la préférence des gouvernements intéressés.

28. Le Comité a noté que dans de nombreux cas, l'autorisation de "libre entrée ou distribution" pouvait être considérée comme une forme d'acceptation restreinte, notamment lorsque le pays importateur avait des exigences plus strictes ou en l'absence de limites nationales. Cette modalité a été considérée comme une réponse essentiellement positive qui ne saurait être vue comme une non-acceptation des LMR.

29. Le Comité a décidé qu'un nouvel examen des modalités d'acceptation serait opportun.

b) Rapports des délégations

30. L'observateur de la CEE a déclaré que la Communauté n'avait pas été en mesure de donner une acceptation officielle des LMR Codex, mais qu'elle avait fait savoir que les aliments conformes à ces LMR bénéficieraient généralement de la libre entrée et pourront être librement distribués. En mai 1985, le Directeur général de la FAO avait demandé au Président de la Commission des communautés européennes d'établir une procédure permettant l'acceptation formelle des recommandations du Codex. C'est ainsi que le Comité du Codex sur les principes généraux étudie actuellement une proposition qui permettrait à la CEE d'accepter formellement les LMR Codex.

31. La délégation de la Tchécoslovaquie a fait savoir que l'acceptation des LMR qui figurent dans le Volume XIII du Codex et dans son supplément était actuellement à l'étude et qu'une réponse serait communiquée en 1990.

32. Les délégations des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni ont noté que des règlements fondés sur les récentes Directives de la CEE et, dans certains cas sur les LMR Codex, étaient en préparation. La délégation du Royaume-Uni estime par conséquent qu'elle sera prochainement en mesure de notifier l'acceptation de plusieurs LMR.

33. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par les pays pour accepter ses LMR. Il a souhaité que ses efforts visant à rendre plus clairs les principes régissant la réglementation des acceptations permettent d'accroître le nombre des notifications positives transmises au Secrétariat.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

a) Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides et de PCB exécutées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

34. Au cours du dernier cycle de collecte de données (1984-1985), quatre pays ont transmis au GEMS/Food des renseignements sur l'ingestion dans le régime alimentaire de résidus de pesticides et de PCB, à savoir: le Guatemala, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

35. Dans les études concernant les pesticides organochlorés, les ingestions les plus élevées concernaient l'aldrine et le dieldrine. Néanmoins, le rapport indiquait que le 90ème percentile des valeurs d'ingestion était inférieur à 50% de la DJA. Les ingestions des autres pesticides organochlorés ainsi que de pesticides organophosphorés ne dépassaient pas 2% des DJA respectives, même au niveau du 90ème percentile.

36. L'ingestion journalière la plus élevée pour le HCB et le HCH total s'élevait respectivement à 0,01 et 0,08 µg/kg de poids corporel.

37. Pour les PCB, les valeurs les plus fortes ont été relevées par le Japon avec une ingestion journalière moyenne de 0,04 µg/kg de poids corporel et une valeur au 90ème percentile de 0,07 µg/kg de poids corporel.

38. Les estimations obtenues à partir des concentrations de pesticides et de PCB trouvées dans le lait maternel donnent, sur la base du poids corporel, une ingestion pour les nourrissons pouvant être deux fois supérieure environ à celles concernant les adultes.

b) Rapport des études de l'ingestion des résidus de pesticides conduites dans différents pays

39. Le Comité a été informé que l'Australie avait récemment publié les résultats d'une enquête sur le panier de la ménagère, conduite en 1985. Les concentrations décelées étaient encore bien inférieures aux DJA correspondantes. La publication a été mise à la disposition des délégués pour information.

40. Les Pays-Bas ont présenté, dans le document de travail n° 9, des informations concernant la présence de substances organochlorées et de PCB dans l'organisme de ressortissants néerlandais (tissu adipeux, lait et sang). Les résidus de PCB total dans le lait maternel (déterminé en tant que décachlorodiphényle) étaient comparables aux résidus calculés à partir des congénères correspondants. Dans le même document, les résidus présents dans des échantillons de céréales importées aux Pays-Bas étaient également présentés. Seuls les résidus de bromure inorganique ont à plusieurs reprises dépassé les limites légales. Le document contenait également des informations sur l'ingestion journalière de pesticides et de PCB, calculée dans les deux cas au moyen d'enquête sur des portions dédoublées de 24 heures et à partir d'une étude du panier de la ménagère. Les résidus de PCB décelés étaient nettement plus élevés qu'aux Etats-Unis. Les résidus de propham et de chloroprotham étaient également élevés et l'origine de la contamination par le pentachlorophénol n'a pu être expliquée. En général, les concentrations de résidus étaient bien inférieures aux DJA correspondantes.

41. La délégation du Canada a déclaré qu'une étude du régime alimentaire total serait achevée en juillet 1988. Les résultats en seront communiqués au CCPR.

c) Rapport d'une Consultation FAO/OMS sur l'ingestion de résidus de pesticides

42. Dès 1985, le CCPR avait estimé que, dans le but de faciliter l'acceptation des LMR Codex, il était nécessaire de prévoir l'ingestion de résidus de pesticides afin de garantir que les LMR Codex ne risquaient pas d'entraîner un dépassement de la DJA établie pour une substance donnée. Après de longues études, le Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation a mis au point un document intitulé "Limites Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments et sécurité du consommateur" (CX/PR 86/12, février 1986). Les principes exposés dans ce document ont été ensuite développés par un consultant OMS, M. R.D. Schmitt, de l'Agence des Etats-Unis pour la protection de l'environnement dans le document "Directives pour prévoir l'exposition potentielle aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire". Ce document a été examiné deux fois par le CCPR et la JMPR puis révisé compte tenu des observations. A sa dernière session, le CCPR a en outre recommandé qu'une consultation soit convoquée pour mettre définitivement au point ces Directives.

43. Conformément à cette recommandation, une Consultation mixte FAO/OMS s'est réunie à Genève en octobre 1987, avec des représentants du CCPR et du GIFAP.

44. M. A.L. Black (Australie), Président de la Consultation mixte FAO/OMS, a présenté les éléments techniques des Directives ainsi que les recommandations de la Consultation. La méthode proposée dans ces Directives part des prévisions d'ingestion les plus exagérées et considère ensuite des prévisions progressivement plus réalistes en utilisant l'un après l'autre les principes de l'ingestion journalière maximale théorique (IJMT) de l'ingestion journalière maximale estimée (IJME) et de l'ingestion journalière estimée (IJE). La Consultation a formulé plusieurs recommandations visant notamment à ce que la prévision de l'IJMT et au besoin de l'IJME soit effectuée par la FAO et l'OMS en collaboration avec la JMPR et publiée dans les rapports et Evaluations de la JMPR. Les données permettant de calculer l'IJE ne sont pas toujours disponibles à l'échelon international; ce calcul devrait par conséquent être effectué au niveau des pays.

45. Le Représentant de l'OMS a informé le Comité que des travaux ayant pour but la définition d'un régime alimentaire global théorique pouvant être utilisé pour le calcul de l'IJMT ont été entrepris; plusieurs régimes alimentaires de caractère "culturel" permettant de calculer l'IJMT et qui pourront servir lors de prochaines sessions de la JMPR sont également à l'étude.

46. Le Comité a noté que des renseignements sur les IJMT et les IJME figureront dans les rapports de la JMPR; il serait cependant utile que des informations sur les IJE soient également disponibles. Il a été convenu de demander aux pays de faire part de leur expérience au CCPR en ce qui concerne l'emploi des Directives, et de fournir des informations sur les IJE. Ainsi, les informations disponibles sur les IJE pourront être communiquées aux intéressés.

47. La version définitive des Directives ainsi que le rapport de la Consultation ont été distribués à tous les participants à la présente session du CCPR et ont fait l'objet d'une discussion au sein du Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation (voir par. 243 pour le compte-rendu de cette discussion et la recommandation du Comité concernant la version définitive des Directives).

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA CLASSIFICATION CODEX DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CAC/PR 4-1988)

48. Le Comité a examiné le document de séance n° 8 sur cette question, présenté par M. A.F.H. Besemer qui a exprimé sa reconnaissance pour les observations utiles qui lui étaient parvenues. Le Comité a noté que plusieurs nouveaux numéros de produits avaient été insérés, notamment le groupe des produits laitiers (pour les pesticides non-liposolubles). Aucun produit spécifique n'est mentionné dans le groupe des produits laitiers, mais des dispositions ont été prises pour que cela puisse être fait au besoin. M. Besemer a informé le Comité que la plupart des deux à trois mille combinaisons pesticide-produit figuraient maintenant dans la nouvelle classification; il subsiste cependant quelques problèmes qui ne pourront être résolus qu'à l'aide des données qui se trouvent à la FAO. L'attention a été appelée sur les différents points ci-après.

Fruits, légumes (avec ou sans qualification)

49. Plusieurs LMR existent pour ces grands groupes. M. Besemer s'est demandé s'il ne serait pas utile d'inviter le Groupe de travail ad hoc sur les priorités à faire connaître son avis sur certaines LMR anciennes qui pourraient ne plus convenir pour les BPA actuelles. Il a été décidé que le Secrétariat demanderait aux gouvernements, par lettre circulaire, s'ils jugent approprié de conserver des LMR spécifiques pour ces grands groupes de produits.

Limite Codex pour le malathion (049) dans les choux branchus et les choux pommés à des niveaux différents

50. L'étude des données initiales a révélé qu'il convenait de ne conserver que la limite Codex pour les choux pommés.

Parathion-méthyle (059) dans les "autres fruits"

51. Bien que la limite Codex concerne les "autres fruits", aucune recommandation n'existe pour des fruits spécifiques. Il a par conséquent été proposé de modifier le nom du produit en "fruits". On a toutefois noté que les données concernant le parathion-méthyle et le parathion étaient contestables et qu'un nouvel examen était nécessaire.

Deltaméthrine (135) dans les "légumes-fruits - à peau comestible"

52. Ce groupe de produits a été remplacé par "légumes-fruits, cucurbitacées" et "légumes-fruits, autres que cucurbitacées". M. Besemer a invité le Comité à estimer avec lui que les données disponibles permettent d'affirmer que les LMR pour la deltaméthrine doivent être au même niveau pour ces deux groupes de produits (voir par. 138).

Bromure inorganique (047) dans les fruits et certains fruits secs

53. Les recommandations se rapportent aux applications après récolte, mais les données ne correspondent pas aux pratiques actuelles. Le bromure inorganique figure à l'ordre du jour de la prochaine JMPR qui devrait être invitée à réexaminer les données.

Kiwi

54. Le Comité a été informé par la délégation de la Nouvelle-Zélande que la dénomination anglaise du produit était "kiwifruit". Le Comité en a pris note et décidé d'adopter cette orthographe dans la nomenclature.

Vin et raisin

55. On a proposé d'inclure le vin dans la classification et de différencier le raisin de table du raisin de cuve. M. Besemer a accepté d'examiner cette question tout en précisant qu'il n'était pas toujours facile de savoir si les données se rapportaient au raisin de cuve ou au raisin de table.

LMR de groupe

56. Le Comité a été informé que plusieurs pays appliquaient des systèmes pour combiner les produits lorsqu'ils établissent des LMR de groupe. Il a estimé 1) qu'il serait utile pour la JMPR que les pays indiquent les bases de ces limites de groupe et 2) que la JMPR devrait de son côté faire connaître les considérations sur lesquelles se fondent ses estimations des LMR de groupe.

Acceptation de la classification

57. A l'issue du débat consacré à ce point, le Président a noté que la Classification avait bénéficié d'une large acceptation, notamment par la JMPR et par la CEE lors de la mise au point de ses directives concernant les résidus; il a remercié M. Besemer pour sa précieuse contribution aux travaux du CCPR. Le Comité a approuvé la Classification et proposé qu'elle soit publiée comme document Codex.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

58. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CX/PR 88/2 et Add. 1 contenant les LMR à l'étape 6
- CAC/PR 2-1988 contenant la partie 2 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" dans laquelle figurent les LMR
- CX/PR 88/7 contenant les observations des gouvernements sur les LMR à l'étude.

A sa dix-huitième session, le Comité avait décidé de subdiviser l'étape 7 en 7A, 7B et 7C comme suit:

- 7A pour les substances ayant une DJA temporaire. Dès que la JMPR a fixé une DJA définitive, le Secrétariat présente les projets de LMR à la Commission du Codex Alimentarius à l'étape 8.
- 7B pour les substances qui ne peuvent pas être examinées tant que la JMPR n'a pas statué à leur sujet. Elles sont renvoyées à l'étape 6 par le Secrétariat pour observations par les gouvernements dès que la JMPR a pris une décision.
- 7C pour les substances ou les projets sur lesquels le Comité ne peut statuer tant qu'on ne dispose pas d'informations nouvelles.
- "(a)" après le numéro de l'étape signifie que la LMR est un projet d'amendement à une LMR Codex.

Par souci d'économie, les paragraphes ci-après ne renvoient qu'aux LMR ou LRE ayant fait l'objet d'une discussion approfondie, sur lesquelles des délégations ont exprimé des réserves ou pour lesquelles des informations pertinentes ont été fournies. On a indiqué, pour chaque pesticide, l'étape de la procédure Codex à laquelle le Comité a avancé, renvoyé ou maintenu les diverses LMR ou LRE. Lorsque le Comité a décidé de recommander à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7, on trouvera en regard du pesticide en question la mention "à l'étape 5/8".

Description du produit pour le lait

59. Le Comité a noté que la proposition de modifier le nom du produit "lait" en "lait" ne changeait pas la portée des limites Codex visées; il est convenu que cette modification pouvait être considérée comme ne portant pas sur le fond.

BROMOPHOS (004)

60. Le Comité a décidé que les résidus devaient être considérés comme étant liposolubles.

CAPTANE (007)

Cerises, pommes de terre

61. Le Comité a noté que le captane figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990; il est convenu de maintenir ces propositions à l'étape 7C.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: cerises, pommes de terre

CARBARYL (008)

Viande de bovins; viande de caprins; viande d'ovins

62. Le Comité a noté que le mot '(graisse)' avait été mentionné par erreur et devait être supprimé.

CARBOPHENOTHION (011)

63. Le Comité est convenu que les résidus devaient être considérés comme étant liposolubles.

CHLORDIMEFORME (013)

64. Le Comité a noté que la JMPR de 1987 avait retiré la DJA temporaire en recommandant que ce pesticide ne soit pas utilisé lorsqu'il peut donner lieu à des résidus dans les aliments; il a invité la Commission à retirer les limites Codex. Elles ne seront pas remplacées par des teneurs indicatives.

CHLORPYRIFOS (017)

Raisins secs

65. On s'est demandé si la proposition de 2 mg/kg n'était pas inutilement élevée; le Comité a cependant noté que la LMR devait correspondre à celle du raisin. Après un nouvel examen des données disponibles, le Comité a décidé d'inviter les délégations à fournir un complément d'informations à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: raisins secs

Graisse de volaille

66. Le Comité a noté que la recommandation de la JMPR de 1975 concernait la "graisse de poulet"; il est convenu de modifier en conséquence l'appellation du produit.

2,4-D (020)

Maïs; riz; sorgho

67. Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas approuver la limite actuelle de 0,02 mg/kg et se sont demandé s'il convenait de la maintenir puisqu'elle ne reposait pas sur des données concernant ces céréales. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le schéma actuel d'utilisation dans son pays correspondait à une limite de 0,5 mg/kg. La délégation n'a pas été en mesure de promettre de fournir les informations limitées actuellement disponibles. De nouvelles études seront nécessaires si les utilisations indiquées sont retenues. La délégation des Pays-Bas a proposé d'établir à 0,05 mg/kg la limite de détermination dans ces céréales.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: maïs, riz, sorgho

DIAZINON (022)

Viande de bovins, de porcins et d'ovins

68. Le Comité a noté que la JMPR de 1970 avait proposé une limite de 2 mg/kg mais que le chiffre de 0,7 mg/kg avait été reporté par erreur. Aucune délégation n'ayant manifesté le besoin d'une limite plus élevée, le Comité est convenu de maintenir la limite Codex à son niveau actuel.

DIMETHOATE (027)

69. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves à l'égard des limites dépassant 1 mg/kg. La CEE est en train d'adopter plusieurs limites dont la plus élevée est 1 mg/kg. Des valeurs supérieures seraient inacceptables pour les membres de la Communauté. Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils avaient besoin d'une limite de 2 mg/kg pour les résidus associés de diméthoate et d'ométhoate dans certains produits et ils ont proposé que la LMR précise, si possible, quels produits chimiques et quelles BPA avaient servi de base à la fixation de limites pour le formothion, le diméthoate et l'ométhoate. Les Etats-Unis ont noté que les LMR Codex recommandées pour le diméthoate et l'ométhoate devaient être examinées compte tenu des différences des bases de données toxicologiques respectives utilisées par la JMPR pour fixer des DJA distinctes pour ces deux pesticides.

70. Le fabricant et la délégation du Chili se sont engagés à communiquer les données de résidus pertinentes à la JMPR; le Comité est convenu d'attendre l'évaluation de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

ENDOSULFAN (032)

71. Le Comité a noté que cette substance serait examinée par la JMPR de 1989.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: viande, laits.

FENITROTHION (037)

Farine de blé

72. Bien que plusieurs délégations aient déclaré que les applications après récolte du fénitrothion pour protéger les céréales ne faisaient pas partie des BPA, parce qu'il en résultait une assez forte concentration de résidus dans les aliments prêts à l'emploi, le Comité a été informé que cette utilisation était homologuée et importante en Australie. On a fait valoir que le taux d'application pouvait atteindre 10 mg/kg; toutefois, les résidus dans les céréales exportées après stockage étaient généralement bien inférieurs. Des données seraient fournies pour prouver que la LMR proposée de 3 mg/kg dans la farine est compatible avec cette pratique. Le Comité a décidé d'attendre l'examen par la JMPR des données promises, en notant que cet examen entraînerait peut-être une modification de la limite Codex pour les graines céréalières.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C a): farine de blé.

FENTHION (039)

73. Le Comité est convenu de qualifier les résidus de liposolubles.

HEPTACHLORE (043)

Ananas

74. Le Comité a noté la recommandation de la JMPR de 1987 et proposé de supprimer l'indication "(dans la partie comestible)" en tant qu'amendement, ne portant pas sur le fond de la limite Codex.

BROMURE INORGANIQUE (047)

75. Le Comité a noté les réserves qui avaient été communiquées par écrit. Il a également noté que le bromure inorganique serait examiné par la JMPR de 1988 et qu'il conviendrait donc d'étudier les LMR à la prochaine session du CCPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: céleri

A l'étape 7B: choux pommés; concombres; laitues pommées; tomates.

MALATHION (049)

76. Le Comité est convenu d'inviter la Commission à supprimer la LMR Codex existante pour les choux branchus qui sont déjà couverts par la LMR pour les choux pommés.

OMETHOATE (055)

77. Le Comité a rappelé la discussion consacrée au diméthoate (027) et noté que des considérations analogues étaient applicables (voir par. 69 et 70).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

ORTHO-PHENYLPHENOL (056)

Melons

78. Des informations ont été demandées au sujet de données de résidus sur les melons en tant que produit entier.

PARAQUAT (057)

Fèves de soja (séchées)

79. En l'absence de nouvelles informations, la proposition a été maintenue à l'étape 7C.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C a): fèves de soja (séchées).

TRICHLORFON (066)

Bananes (pulpe)

80. Le Comité est convenu de supprimer les bananes (pulpe) puisqu'il existe une proposition pour les bananes.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: bananes.

CYHEXATINE (067)

81. Le Comité a noté que le fabricant initial avait cessé la production de cyhexatine pour cause de toxicité et a recommandé que cette substance soit soumise à la JMPR en vue d'une nouvelle évaluation toxicologique. La délégation des Pays-Bas, appuyée par plusieurs autres délégations, a proposé que l'azocycloétain soit réévalué à cette occasion. Le représentant du fabricant a déclaré que de nouvelles données sur l'azocycloétain ne seraient pas disponibles avant fin 1988. Le Comité est convenu qu'il serait souhaitable que la JMPR de 1988 procède à l'étude de la cyhexatine, si cela était possible, étant donné que la Commission tiendra sa prochaine session en 1989.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: haricots ordinaires; kiwi; pêches; prunes (y compris les pruneaux); fraises.

CARBENDAZIME (072)

82. Le Président a appelé l'attention du Comité sur certaines réserves de caractère général formulées à l'encontre des LMR proposées pour ce composé par plusieurs délégations dans leurs observations écrites. Ces réserves se fondent notamment sur les éléments suivants: a) l'étude des chiffres devrait être renvoyée en attendant que la JMPR ait terminé son examen, prévu pour 1988, de toutes les données de résidus découlant de l'emploi du bénomyl, du carbendazime et du thiophanate-méthyle; b) désaccord concernant la définition du résidu; c) préoccupations au sujet de la toxicité du produit. Le Comité est parvenu à la conclusion que la JMPR devrait examiner ces problèmes à sa réunion de 1988.

Pommes, poires

83. Les délégations de la France et de l'Italie ont fait savoir que les utilisations homologuées dans leur pays autorisaient une LMR de 2 mg/kg; elles ont exprimé des réserves au sujet des chiffres proposés qui se réfèrent à des traitements après récolte.

Agrumes

84. Compte tenu du fait que la DJA est basse pour le carbendazime, les LMR proposées (élevées), pour les agrumes par exemple, ne peuvent être acceptées par la délégation de l'Autriche.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

VAMIDOTHION (078)

85. Le Comité a noté les déclarations de plusieurs pays qui s'inquiètent de la toxicité de cette substance; plusieurs délégations ont été d'avis qu'une estimation de l'ingestion devrait faire partie intégrante de l'évaluation qui devait avoir lieu ultérieurement en 1988, lorsque de nouvelles données auraient été communiquées à la JMPR. Les propositions ont été maintenues à l'étape 7B dans l'attente d'une réévaluation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: graines céréalières; raisin; pêches; fruits à pépins;
riz décortiqué; betteraves sucrières.

CHINOMETHIONATE (080)

86. Les LMR proposées ont été avancées à l'étape 8 en vue de leur adoption par la Commission.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: melons, sauf pastèques; kaki japonais; fraises; pastèques.

CHLOROTHALONYL (081)

87. Le Comité a noté que cette substance serait évaluée par la JMPR de 1988. La LMR proposée pour le raisin a été maintenue à l'étape 7B.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7A: bananes; graines céréalières
A l'étape 7B: raisin.

DICHOFLUANIDE (082)

Houblon séché

88. Le Comité a noté que cette substance n'était plus utilisée sur le houblon; il a rappelé que la JMPR de 1985 avait recommandé le retrait de la LMR pour cette raison. Le Comité est convenu de recommander à la Commission la suppression de la LMR pour le houblon séché.

DICLORAN (083)

89. Le Comité est convenu d'incorporer deux LMR proposées par la JMPR de 1977 qui avaient par erreur été omises dans la liste des limites Codex.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: oignons 20 mg/kg
chicorée witloof 1 mg/kg.

PIRIMIPHOS-METHYLE (086)

90. Plusieurs délégations ont recommandé que l'on procède à l'estimation de l'ingestion dans le régime alimentaire, en particulier compte tenu de l'emploi de ce pesticide après récolte sur les céréales.

Agrumes

91. La délégation de la France a proposé que l'on établisse une LMR à 2 mg/kg pour les mandarines et à 1 mg/kg pour les autres agrumes, pour tenir compte du rapport élevé surface/volume de ces petits fruits. Cette proposition n'a pas été acceptée par le Comité.

Poisson séché

92. La délégation du Royaume-Uni a souligné que la LMR proposée de 10 mg/kg était prévue pour des applications faites sur le poisson avant séchage en climat humide, tropical et sub-tropical pour empêcher les infestations de mouches vertes. D'autres délégations ont estimé que les BPA dans ce cas donneraient lieu à des résidus d'environ 5 mg/kg.

Après avoir consulté les Evaluations correspondantes, le Comité a décidé que la limite de 8 mg/kg était appropriée.

Huile d'arachide, brute

93. Le Comité a fait passer la LMR de 15 mg/kg à l'étape 8, mais il a noté à cette occasion que l'huile d'arachide comestible (OR 0697) n'était pas visée par cette décision.

Il a rappelé que les données disponibles au moment de l'évaluation autorisaient une LMR de 15 mg/kg pour ce produit; il a décidé de transmettre cette LMR pour observations à l'étape 3.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: huile d'arachide comestible
- A l'étape 8a): agrumes; huile d'arachide brute
- A l'étape 8: poisson séché.

CHLORPYRIFOS-METHYLE (090)

93A. Le Comité a décidé que le résidu devait être considéré comme liposoluble.

METHOMYL (094)

94. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves au sujet d'un certain nombre de propositions. A leur avis, une réévaluation critique des données de résidus examinées par la JMPR de 1975 aboutirait à des LMR plus basses pour de nombreux produits. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué que leurs BPA nécessitaient des limites aux niveaux proposés pour divers produits. Il a été convenu que les LMR pour les produits ci-après à l'étape 7B devraient faire l'objet d'un examen par la JMPR, si possible en 1988.

Pommes; raisin; houblon séché

95. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'appuyer ces propositions et elle s'est engagée à fournir des données à l'appui de propositions plus élevées.

Agrumes

96. Le Comité a décidé de supprimer les noms de variété mentionnés entre parenthèses, cet amendement ne portant pas sur le fond.

Choux-fleurs; concombres; aubergines; fourrage de sorgho (vert)

97. Le Comité a décidé de porter la LMR pour les choux-fleurs à 2 mg/kg, celle des concombres et des aubergines à 0,2 mg/kg et celle du fourrage de sorgho (vert) à 1 mg/kg. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas appuyé la limite concernant l'orge, l'avoine et le blé, mais ils ont appuyé la limite de 1 mg/kg sur la base des données déjà fournies.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: pommes; orge; paille et fourrage d'orge (secs); choux pommés; céleri; agrumes; raisin; houblon (séché); laitues pommées; nectarines; avoine; paille et fourrage d'avoine (secs); pêches; tomates; blé; paille et fourrage de blé (secs)

A l'étape 7A: toutes les autres propositions.

ACEPHATE (095)

98. Le Comité a décidé d'inviter les gouvernements à faire connaître leurs observations au sujet des LMR proposées compte tenu des LMR pour le méthamidophos (100), qui est un métabolite de l'acéphate (voir par. 99).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: toutes les propositions.

METHAMIDOPHOS (100)

99. Le Comité a décidé que les gouvernements seront invités à faire connaître leurs observations au sujet des LMR proposées compte tenu des LMR pour l'acéphate (095), qui est la substance-mère du méthamidophos (voir par. 98).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: toutes les propositions.

HYDRAZIDE MALEIQUE (102)

Oignons, bulbes; pommes de terre

100. Le Comité est convenu de ne pas faire figurer de référence aux applications après récolte pour ces LMR Codex. On a estimé que l'application au champ, en vue de protéger le produit pendant l'entreposage, équivalait à un traitement après récolte.

PHOSMET (103)

Evaluation toxicologique

101. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'elle disposait de données démontrant des effets toxiques (oncogénéicité). Le Comité a décidé que les études réalisées sur cette question devraient être transmises à la JMPR pour évaluation, dès qu'elles sont disponibles et si elles soulèvent des problèmes de santé.

Feijoa

102. La LMR n'ayant rencontré aucune opposition, le Comité a décidé de recommander l'omission des étapes 6 et 7.

Maïs; maïs doux (en épis)

103. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que les données figurant dans l'Evaluation de 1986 justifient une LMR de 0,05 mg/kg et non de 0,5 mg/kg proposée par la JMPR. Le Comité a décidé de renvoyer cette question à la JMPR pour éclaircissement.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: feijoa

A l'étape 7B a): maïs; maïs doux (en épis).

DITHIOCARBAMATES (105)

Laitues

104. Plusieurs délégations ont fait valoir que la limite de 5 mg/kg était inutilement élevée. D'autres délégations ont estimé que la limite proposée par la JMPR était satisfaisante. On est convenu de ne pas modifier cette LMR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: laitues pommées.

ETHYLENE THIOUREE (ETU) (108)

105. Quelques délégations ont fait valoir que les données sur lesquelles est fondée la LMR temporaire pour le haricot étaient relativement anciennes et que l'approbation toxicologique pour l'ETU n'avait qu'un caractère temporaire. Le Comité s'est demandé si les limites proposées pour l'ETU ne devraient pas être combinées avec celles concernant les dithiocarbamates étant donné que l'ETU est une impureté de l'éthylène bis-dithiocarbamates et que des quantités supplémentaires de cette substance apparaissent après l'application de ces pesticides. On a noté que l'ETU se forme également pendant la cuisson ou le traitement à partir de l'éthylène bis-dithiocarbamates, ce qui complique la situation. On s'est demandé s'il convenait de supprimer les limites ou de les faire figurer sous les dithiocarbamates (105).

106. Le Représentant du fabricant a fait valoir que de nouvelles données étaient disponibles. On a noté que les spécifications FAO pour l'éthylène bis-dithiocarbamates comportaient une limite pour l'ETU. On a proposé d'adopter la même approche que dans le cas de l'hydrazide maléique. Le Comité a transmis cette question à la JMPR (les LMR ont été maintenues à l'étape 7B).

IMAZALIL (110)

Traitement après récolte

107. Le Comité a consacré un débat général à l'utilisation après récolte de l'imazalil. Plusieurs pays ont estimé que ces utilisations étaient inacceptables en raison des concentrations de résidus relativement élevées auxquelles elles donnent lieu. Par contre, certains pays producteurs ont précisé qu'un entreposage de longue durée et le transport dans certaines conditions climatiques exigeaient ce type de traitement, notamment en raison de la résistance à de nombreux fongicides.

Concombres; melons sauf les pastèques; poivrons; tomates

108. Compte tenu des informations fournies par le fabricant, le Comité a décidé de supprimer les LMR proposées pour les concombres, les melons, les tomates et les poivrons car elles ne correspondent pas à des utilisations homologuées.

Fruits à pépins

109. La délégation des États-Unis a déclaré que des données transmises à la JMPR de 1985 justifiaient une LMR de 10 mg/kg. Toutefois, certaines valeurs correspondant à des concentrations élevées n'avaient pas été prises en considération par la JMPR. Le Comité a décidé de ne pas modifier la LMR proposée.

Pommes de terre

110. La délégation de la France a précisé que la LMR ne serait acceptable que pour les pommes de terre de semence. On a fait valoir qu'une petite proportion de pommes de terre de semence était vendue pour la consommation humaine. On s'est demandé si ces pommes de terre devaient être considérées comme produit alimentaire.

Fraises

111. La délégation de la Belgique a précisé que des données seraient communiquées à la JMPR au sujet des fraises, sur la base d'un intervalle pré-récolte de trois jours.

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: concombres (proposition d'amendement de la LMR Codex pour l'emploi en post-levée); melons sauf pastèques; poivrons; tomates

A l'étape 6: pommes de terre

A l'étape 7B: fraises

A l'étape 8: kaki (japonais); fruits à pépins; framboises rouges, noires.

PHORATE (112)

112. Le Comité a rappelé les débats de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. On a noté qu'une lettre circulaire demandant des informations aux gouvernements sur les utilisations homologuées était restée sans réponse. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité qu'à part le houblon qui a été discuté à la dix-huitième et à la dix-neuvième session, il n'existait aucune utilisation homologuée sur luzerne, céleri, pois fourrager, aubergines, raisin ou laitues. Le Comité a décidé de supprimer les LMR pour ces produits et de renvoyer tous les autres produits à l'étape 6.

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: luzerne (fourragère); céleri; pois fourrager (sec); houblon (séché);
aubergines; raisin; laitues pommées

A l'étape 6: tous les autres produits.

PROPARGITE (113)

113. Le Comité a décidé de considérer les résidus comme liposolubles.

ALDICARBE (117)

114. Le Comité a noté que l'aldicarbe figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1988.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes; maïs fourrage.

CYPERMETHRINE (118)

Petits fruits et baies

115. Le Comité a été informé que des données ont été communiquées pour la JMPR de 1988.

Laits

116. On s'est demandé si les données examinées par la JMPR de 1986 justifiaient bien la LMR proposée. Après examen des données disponibles, le Comité a décidé d'avancer la proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: petits fruits et baies

A l'étape 8 a): laits

FENVALERATE (119)

Choux de Bruxelles

117. Le Comité a été informé que de nouvelles données avaient été communiquées à la JMPR en février 1988.

Choux pommés

118. Plusieurs délégations ont estimé que la proposition était trop élevée, tandis que la limite aux Etats-Unis est de 10 mg/kg. Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils seraient prêts, le moment voulu, à envisager une limite de 5 mg/kg, mais qu'ils ne seraient pas en mesure d'accepter 3 mg/kg. Après avoir examiné les données disponibles, le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 6 le chiffre de 3 mg/kg.

Abats comestibles de mammifères

119. La délégation des Etats-Unis a estimé que la LMR de 1 mg/kg pour la graisse de viande supposait que l'on fixe une limite plus élevée pour les abats comestibles. Le Comité a noté cependant que la JMPR avait réexaminé la proposition actuelle en 1987 et conclu qu'elle devait être conservée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: choux pommés

A l'étape 7B: choux de Bruxelles

A l'étape 8: abats comestibles de mammifères; pois, écossés.

PERMETHRINE (120)

120. Le Président a fait savoir au Comité que la Commission avait eu l'intention de ne renvoyer que la proposition pour les laitues pommées à l'étape 7, mais que, dans le rapport de la 17^{ème} session, il était indiqué par erreur que toutes les propositions à l'étape 8 avaient été renvoyées. Plusieurs de ces propositions peuvent par conséquent être de nouveau portées à l'étape 8.

Abats comestibles de bovins, de porcins et d'ovins

121. Le Comité a noté que les propositions concernant porcins et ovins pouvaient être supprimées en raison de la proposition pour les abats comestibles de mammifères. La Commission serait invitée à supprimer la LMR Codex pour les bovins.

Laitues pommées

122. On a rappelé les débats de la dernière session du Comité et décidé de renvoyer la proposition à l'étape 6 pour de nouvelles observations.

Tomates

123. Le Comité a été informé par la délégation du Mexique qu'en 1986 de nouvelles données avaient été envoyées à la JMPR pour évaluation. Le Comité est convenu que cette évaluation devait être faite par la JMPR de 1988.

Son de blé

124. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité que des essais à l'échelle commerciale avaient été entrepris cette année et que des données seraient disponibles pour la JMPR de 1989.

Ingestion de perméthrine

125. La délégation de l'Autriche a demandé que la JMPR fournisse des estimations de l'ingestion de perméthrine dans le régime alimentaire. Le Co-secrétaire de l'OMS a accepté de calculer l'IJMT et l'IJME dans les meilleurs délais (voir par. 44).

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: abats comestibles de porcins et d'ovins (bovins: voir par. 121)

A l'étape 6: laitues pommées

A l'étape 7B: tomates

A l'étape 7C: son de blé, non transformé; farine de blé; farine de blé (complète)

A l'étape 8: céleri; haricots ordinaires; laits; arachides; pistaches; sorgho (fourrage sec et paille); fèves de soja (sèches); épinards; oignons de printemps

A l'étape 8 a): abats comestibles (mammifères); viande.

ETRIMFOS (123)

126. Le Comité a estimé que la limite de détermination (0,01 mg/kg) pour plusieurs produits était trop basse pour être facilement décelée dans les laboratoires de contrôle. Ce fait avait déjà été reconnu par la JMPR de 1987 qui avait jugé que les estimations de résidus devraient de préférence être fondées sur la substance-mère seulement. A cette fin, toutes les données devaient être passées en revue, aussi la JMPR avait-elle renvoyé ce travail à une prochaine session. Les informations au sujet des BPA demandées par la JMPR de 1986 y seraient également jointes. Les chiffres concernant le raisin, les choux frisés et les oignons ont été jugés plus élevés que nécessaire et devront être transmis à la JMPR pour examen. On a noté que de nouvelles données étaient nécessaires sur les concentrations de résidus dans les abricots, les artichauts, les choux de Bruxelles, les pêches et les pommes de terre. Les gouvernements et les fabricants ont été invités à transmettre à la JMPR toutes les données de résidus, fondées sur les BPA actuelles, dont ils disposent.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions qui étaient à l'étape 6

A l'étape 7C: toutes les propositions qui étaient déjà à l'étape 7C.

MECARBAME (124)

127. Le Comité a fait passer toutes les propositions à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions.

METHACRIFOS (125)

128. Le Comité est convenu de qualifier les résidus de liposolubles. Le Comité a décidé de maintenir toutes les propositions à l'étape 7B, dans l'attente de l'examen des aspects toxicologiques de ce composé par la JMPR de 1988.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

PHENOTHRINE (127)

129. Le Comité a été informé par la délégation de l'Australie que de nouvelles données de résidus seraient communiquées à la JMPR pour évaluation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

PHENTHOATE (128)

130. Le Comité a décidé de qualifier les résidus de liposolubles.

AZOCYCLOETAIN (129)

131. Le Comité est convenu de procéder de la même façon que dans le cas de la cyhexatine (voir par. 81). Le représentant du fabricant a informé le Comité que de nouvelles informations toxicologiques concernant l'azocycloétain seraient disponibles pour la JMPR de 1989.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions.

ISOFENPHOS (131)

131A. Le Comité a décidé de qualifier les résidus de liposolubles.

METHIOCARBE (132)

Agrumes; maïs doux(en épis); betteraves sucrières

132. La JMPR de 1987 avait proposé de supprimer un certain nombre de propositions concernant ce composé en l'absence d'informations sur les applications homologuées. Les Etats-Unis ont déclaré que les utilisations sur maïs doux et agrumes étaient homologuées dans leur pays. Le Comité a fait siennes ces propositions à l'exception de celles pour les agrumes, le maïs doux (en épis) et les betteraves sucrières. L'emploi sur les betteraves sucrières est homologué aux Pays-Bas.

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: haricots ordinaires; haricots de Lima; maïs; prunes (y compris les pruneaux); radis japonais; riz non décortiqué; sorgho; fraises; tomates

A l'étape 5/8: graines céréalières; colza

A l'étape 8: brocolis; choux de Bruxelles; agrumes; laitues pommées; laitues en feuilles; maïs doux (en épis).

TRIADIMEFON (133)

Orge; paille et fourrage d'orge, secs; avoine; paille et fourrage d'avoine, secs; seigle; paille et fourrage de seigle secs; blé; blé, paille et fourrage, secs

133. Plusieurs délégations ont estimé que ces propositions étaient fondées sur des intervalles prérécoltes beaucoup plus courts que ceux actuellement homologués. Le Comité a invité la JMPR à réévaluer ces propositions.

Raisin; poivrons; framboises rouges et noires

134. Le Comité est convenu d'inviter la JMPR à réexaminer les valeurs proposées. Les données disponibles devraient permettre d'établir une LMR plus basse pour le raisin et les framboises. La LMR de groupe pour les légumes-fruits devrait suffire pour les poivrons.

Feuilles ou collets de betteraves sucrières

135. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer qu'une incohérence semble exister entre la LMR pour ce produit (0,2 mg/kg) et celle pour les feuilles et les collets de betteraves fourragères (0,1 mg/kg); elle a par conséquent exprimé de vives réserves. La délégation des Etats-Unis a cependant déclaré que dans son pays, il existait une utilisation homologuée avec une limite à ce niveau.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: raisin; poivrons; framboises rouges, noires

A l'étape 7B: orge; orge, paille et fourrage secs; avoine; avoine, paille et fourrage secs; seigle; seigle, paille et fourrage secs; blé; blé, paille et fourrage, secs

A l'étape 8: toutes les propositions.

DELTA METHRINE (135)

Haricots secs; lentilles (sèches)

136. Le Comité a appris l'existence d'utilisations homologuées sur lentilles en Espagne et sur haricots dans certains pays d'Afrique du Nord; la délégation des Pays-Bas a retiré ses réserves. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a cependant émis des réserves, toutes les données ne lui étant pas parvenues.

Légumes du genre brassica (choux); choux pommés; brassica à fleurs

137. Diverses questions ont été posées au sujet du chiffre proposé. Cette substance figurant à l'ordre du jour de la JMPR de 1988, le Comité a décidé de lui demander de procéder à un nouvel examen. Le fabricant et les pays ont été invités à fournir des données de résidus.

Légumes-fruits à peau comestible

138. Bien que la LMR pour ces produits se trouve déjà à l'étape 8, le Comité a estimé que la description devait être corrigée conformément à ce qui a déjà été fait pour d'autres substances. On aura donc des LMR pour deux produits au lieu d'un seul.

Graines oléagineuses

139. Le Comité a décidé de supprimer l'indication "Po" après la LMR pour ce produit, les données étant fondées sur une utilisation avant récolte.

Olives

140. La délégation de l'Italie transmettra de nouvelles données à la JMPR car elle estime insuffisante la valeur de 0,5 mg/kg.

Son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète

141. Les délégations de la France et de l'Australie ont estimé trop basse la LMR proposée (2 mg/kg) pour le son de blé non traité: une limite de 3 mg/kg au moins serait nécessaire. Le fabricant fournira de nouvelles données sur cette question afin de montrer que le chiffre devrait être de 3 mg/kg. Compte tenu des rapports qui existent entre ce produit, la farine de blé et la farine de blé complète, le Comité a décidé de maintenir à l'étape 6 les LMR pour ces trois produits, en attendant de connaître l'avis de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: haricots (secs); pois fourrager (secs); lentilles (sèches)
- A l'étape 3 a): olives
- A l'étape 5/8: figues
- A l'étape 6: légumes du genre brassica (choux); choux pommés; choux à fleurs; graines céréalières; son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète
- A l'étape 8: légumes-fruits, cucurbitacés; légumes-fruits, autres que les cucurbitacés.

BENDIOCARBE (137)

142. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la note de bas de page 1/ qui précise que toutes les LMR, à l'exception de celles concernant le maïs, les betteraves sucrières, le maïs fourrager et le fourrage de maïs, les collets de betteraves sucrières et les pommes de terre, avaient été considérées comme temporaire par la JMPR de 1982, en attendant communication des informations demandées sur les pratiques agricoles approuvées dans les pays. Elles ont cependant toutes été adoptées en tant que LMR Codex. Le Comité a demandé que les informations soient transmises pour évaluation par la JMPR à sa prochaine session de 1988.

METALAXYL (138)

Asperges; arachides

143. Ces propositions n'ayant suscité aucune opposition, la Commission a été invitée à omettre les étapes 6 et 7.

Avocats; brocolis; choux de Bruxelles; choux pommés; choux-fleurs; laitues pommées; épinards

144. Ces propositions ont été maintenues à l'étape 7B dans l'attente d'un examen par la JMPR compte tenu des données demandées par la JMPR de 1987 et des schémas d'utilisation réels. Le fabricant s'est engagé à fournir des données sur les laitues pommées et les épinards et, éventuellement, sur d'autres produits.

Concombres; cornichons

145. La délégation des Pays-Bas a estimé que tous les résidus qui figurent dans les évaluations de la JMPR et pour lesquels on a tenu compte des BPA pourraient être couverts par une LMR de 0,2 mg/kg. Après un nouvel examen des évaluations, le Comité est convenu de renvoyer la proposition de 0,5 mg/kg à l'étape 6.

Raisin

146. Plusieurs délégations ont estimé qu'une LMR plus basse correspondrait mieux aux données évaluées par la JMPR. Après un nouvel examen des évaluations de la JMPR, le Comité a décidé de renvoyer la limite de 1 mg/kg à l'étape 6.

Oignons

147. La délégation des Pays-Bas a estimé qu'une limite de 0,05 (*) mg/kg suffisait pour les résidus dans les bulbes mais pas dans le produit entier. Les Etats-Unis étaient favorables à une limite de 3 mg/kg sur la base des données de résidus totaux déjà fournies. Les Etats-Unis ont estimé que ces données étaient pertinentes; en effet, il avait été décidé que pour la plupart des produits, les résidus ne varient pas beaucoup qu'il s'agisse des résidus totaux ou de la substance-mère. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que les emplois et les données considérés comme excessifs par la JMPR de 1986 correspondaient aux BPA américaines. Le taux d'application réel du métalaxyl dans la présentation en mélange était de 0,2 livre a.i./A.

Fraises

148. La délégation de la France espère être en mesure de communiquer des données à l'appui d'une LMR de 0,5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: fèves de cacao; carottes; framboises, rouges, noires

A l'étape 5/8: asperges; arachides

A l'étape 6; concombres; cornichons; raisin; oignons, bulbes

A l'étape 7B: avocats; brocolis; choux de Bruxelles; choux pommés; choux-fleurs; laitues pommées; épinards

A l'étape 7C: fraises

A l'étape 8: pommes; melons (sauf les pastèques); pois écosés; piments; pommes de terre; fèves de soja (sèches); courges d'été; pastèques; courges d'hiver.

PHOXIME (141)

149. Le Comité est convenu de qualifier les résidus de liposolubles.

Laitues; viande d'ovins; tomates

150. Le Comité a été informé par le fabricant que de nouvelles données de résidus sur ces produits seraient disponibles en 1989.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: laitues pommées; viande d'ovins; tomates

A l'étape 8: viande de bovins; laits

PROCHLORAZ (142)

151. La délégation de la France a fait part de ses réserves sur les aspects toxicologiques de cette substance qui fait l'objet d'un examen en France. La délégation des Pays-Bas a estimé inutilement élevée la limite de détermination; cette question a été transmise à la JMPR.

Avocats

152. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que la LMR était inacceptable, les évaluations de la JMPR justifiant une limite plus basse. Cette question a été transmise à la JMPR qui examinera les données disponibles.

Abats comestibles de bovins; graisse de bovins; viande de bovins; laits

153. Le représentant du fabricant a informé le Comité que de nouvelles données seraient disponibles pour la JMPR de 1989.

Agrumes

154. Le Comité a noté que seul Israël avait une utilisation homologuée sur agrumes; dans les autres pays, cette application ne peut pas encore être acceptée. Des données seront communiquées à la JMPR dès que possible.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: avocats; abats comestibles de bovins; graisse de bovins; viande de bovins; agrumes; laits; papayes; fruits à noyaux

A l'étape 8: bananes; orge; orge, paille et fourrage, secs; mangues; champignons; avoine; avoine, paille et fourrage secs; seigle; seigle, paille et fourrage secs; blé; blé, paille et fourrage secs

TRIAZOPHOS (143)

155. Le Comité a noté que la DJA temporaire de 0,0002 mg/kg de poids corporel avait été prolongée jusqu'en 1990. Etant donné le niveau assez bas de cette DJAT, le Comité a recommandé que la prochaine réévaluation soit accompagnée d'une estimation de l'ingestion effectuée conformément aux Directives FAO/OMS/PNUE. Le représentant du GIFAP a fait savoir au Comité que de nouvelles données de résidus sur les cultures mentionnées seraient également disponibles à ce moment-là. Le Comité a décidé de maintenir toutes les propositions à l'étape 7B en attendant la réévaluation des aspects toxicologiques de cette substance.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

BITERTANOL (144)

156. Le Comité a noté que toutes les LMR proposées étaient de caractère temporaire et seraient étudiées par la JMPR de 1988. Des données complémentaires seront sans doute fournies.

La délégation des Pays-Bas, se référant à la LMR de 2 mg/kg proposée pour les pommes, a appelé l'attention sur le fait que de nombreux pays appliquent une LMR de 1 mg/kg. Il a été convenu de soumettre cette question à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

CARBOSULFAN (145)

157. La délégation de la France a fait état de difficultés à se procurer des substances étalons pour les métabolites mentionnés dans la définition des résidus. Le représentant du GIFAP a déclaré qu'il ferait part de ce problème au fabricant.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes (temporaires, dans l'attente de nouvelles données)

CYHALOTHRINE (146)

158. Le Comité a pris note des réserves de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la DJA attribuée par la JMPR; il a cependant estimé que l'interprétation fournie par la Réunion conjointe devait continuer à servir de base aux recommandations du Comité.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions

METHOPRENE (147)

159. Le Comité a noté que les résidus correspondant aux BPA faisaient l'objet de LMR temporaires qui seront réévaluées par la JMPR de 1988. Néanmoins, le Comité a noté que plusieurs LMR proposées pour les céréales et les produits dérivés se rapportaient à des utilisations après récolte non homologuées; il a donc décidé de les supprimer.

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: son de graines céréalières (non traité); graines céréalières;
farine de blé; farine de blé (complète)

A l'étape 7B: abats comestibles de mammifères; oeufs (de volaille); viande;
arachides

A l'étape 8: lait de bovins; champignons

PROPAMOCARBE (148)

160. Le Comité a été informé que de nouvelles données seront probablement soumises à la JMPR dans un proche avenir au sujet des choux et des choux-fleurs; il a décidé d'attendre leur évaluation par la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: choux pommés; choux-fleurs

A l'étape 8: choux de Bruxelles; céleri; laitues pommées; poivrons; radis;
tomates

ETHOPROPHOS (149)

161. Le Comité a décidé que toutes les propositions étaient acceptables.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: toutes les propositions

DIMETHIPIN (151)

162. Le Comité a noté que l'examen de la DJA temporaire était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1988. La délégation des Pays-Bas a proposé de mettre au point des LMR pour l'huile de coton comestible et pour l'huile de tournesol comestible, l'une et l'autre au niveau de 0,02 (+) mg/kg. Cette question a été renvoyée à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: abats comestibles de mammifères; oeufs (volaille); viande; lait de bovins, de caprins et d'ovins; abats comestibles de volaille; chair de volaille; huile de tournesol, brute.

A l'étape 7A: graines de coton; graines de lin; pommes de terre; graines de colza; graines de tournesol.

FLUCYTHRINATE (152)

163. Le Comité a décidé de qualifier les résidus de liposolubles.

164. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part au Comité de sa réserve générale au sujet de ce composé en raison des préoccupations que suscitent les données toxicologiques. Le représentant de l'OMS s'est déclaré prêt à examiner cette question si une demande lui est adressée par la délégation.

Choux pommés

165. Les Etats-Unis d'Amérique ne peuvent accepter la limite de 0,5 mg/kg, mais ils ont accepté celle de 2 mg/kg sur la base des données disponibles, y compris sur la stabilité à l'entreposage. A la demande de la délégation des Etats-Unis, la JMPR a été invitée à réexaminer la limite de 0,5 mg/kg compte tenu de données sur la stabilité des résidus pendant l'entreposage.

Raisin

166. La délégation de la France s'est demandé quel type de raisin (de table ou de cuve) était visé par la LMR. Comme il ne semble pas exister de commerce international de raisin de cuve, le Comité a estimé que cette LMR était applicable au raisin de table.

Maïs fourrager; fourrage de maïs

167. Le Comité est convenu que la JMPR devait procéder à une nouvelle évaluation des chiffres concernant le maïs fourrager et le fourrage de maïs, compte tenu des données concernant la stabilité à l'entreposage.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: maïs fourrager

A l'étape 5/8: huile de coton, brute; huile de coton, comestible; maïs; maïs doux (en grains)

A l'étape 7B: choux pommés: viande de bovins; laits de bovins: oeufs (de volaille); viande de caprins; fourrage de maïs

A l'étape 8: toutes les autres propositions

THIODICARBE (154)

168. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses doutes au sujet de l'inclusion de l'oxime de méthomyl dans la définition des résidus, car cela n'a pas été fait pour le méthomyl considéré comme pesticide. On a fait valoir en outre qu'il existait des méthodes d'analyse adéquates. On a proposé de réexaminer ensemble le thiodicarbe et le méthomyl dans le cadre de la prochaine évaluation par la JMPR, car cela a probablement une incidence sur la situation en matière de résidus, par exemple pour le maïs doux. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, conformément à une conclusion de la JMPR, l'emploi de thiodicarbe ne devrait pas laisser de résidus appréciables du métabolite d'oxime. La JMPR sera invitée à examiner cette question.

Maïs doux (en épis)

169. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée opposée à ce que l'on abaisse la limite de 2 mg/kg à 1 mg/kg telle que le propose la JMPR. La délégation des Pays-Bas a indiqué que ce chiffre avait été modifié à la demande des Pays-Bas. Sur proposition du Président, le Comité a décidé de porter la LMR pour le maïs doux de 1 à 2 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions

BENALAXYL (155)

Raisin

170. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses réserves au sujet de la limite proposée de 0,5 mg/kg qui se fondait sur les résultats d'essais contrôlés provenant d'un seul pays (République fédérale d'Allemagne) dont le schéma d'utilisation n'est pas encore homologué et ne peut pas, par conséquent, être considéré comme BPA. La délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas été en mesure de fournir des éclaircissements à ce propos mais elle s'est engagée à fournir de nouvelles informations. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que l'utilisation en République fédérale d'Allemagne n'avait pas considérée comme une BPA par la JMPR, mais qu'aux Etats-Unis, une LMR nationale pour le raisin avait été proposée à 1 mg/kg. Plusieurs délégations ont fait connaître au Comité leur limite nationale pour le raisin: 0,1 mg/kg en France; 0,5 mg/kg en Italie, Espagne et Australie. Des données provenant d'essais conduits en Australie ont été communiquées à la JMPR. Le Président a proposé que la JMPR procède à une réévaluation de ces chiffres à l'une de ces prochaines réunions.

Pommes de terre

171. La délégation des Pays-Bas s'est demandée si la limite de détermination de 0,01 (*) mg/kg pour ce produit pouvait convenir aux fins de réglementation. La délégation de la France a également jugé relativement basse la limite de détermination.

Houblon, séché

172. La délégation de la France a souhaité une limite plus basse que celle qui est proposée. Cette délégation fournira si possible de nouvelles données à la JMPR.

Poivrons

173. La délégation de l'Espagne a demandé que la LMR soit établie au même niveau que pour les tomates, les utilisations sur ces deux produits étant les mêmes. Le fabricant fournira des données sur cette question; les pays seront invités par lettre circulaire à communiquer des données.

Tomates

174. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité qu'à son avis, davantage de données était nécessaire au sujet des résidus résultant d'utilisations dans les serres à des taux normaux, en respectant un délai de trois jours avant récolte, avant que la LMR proposée puisse être acceptée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: raisins; houblon séché; poivrons; pommes de terre; tomates
A l'étape 5/8: concombres; melons, sauf les pastèques; oignons, bulbes

CLOFENTEZINE (156)

175. La délégation de l'Autriche a appelé l'attention du Comité sur une remarque qui figure dans les observations écrites de la République fédérale d'Allemagne selon laquelle, pour plusieurs cultures mentionnées, le produit n'était homologué dans aucun pays. A la demande du Président, le fabricant a précisé que deux produits seulement, les groseilles à maquereau et les framboises, n'étaient homologués dans aucun pays. Le Comité a décidé de supprimer les groseilles à maquereau et les framboises de la liste.

Lait de bovins

176. La délégation des Pays-Bas a proposé de porter la LMR pour le lait à 0,05 (+) mg/kg, conformément à la LMR pour la viande de bovins, que la JMPR de 1986 a fixé à 0,05 (+) mg/kg. Le délégué de l'AOAC a précisé que la JMPR avait fixé la limite de détermination à 0,01 (+) mg/kg.

Abats comestibles de bovins

177. La délégation de l'Italie a demandé quel emploi de cette substance justifiait la LMR proposée de 0,1 mg/kg pour ce produit.

Agrumes

178. Le Secrétariat de la FAO a fait savoir au Comité que la LMR proposée devait être considérée comme temporaire, la base de données dont on dispose étant insuffisante. Le représentant du GIFAP s'est engagé à fournir des informations à la JMPR de 1989.

Raisin

179. Selon les délégations des Pays-Bas et de la France, il faudrait disposer de davantage d'informations pour appuyer la LMR proposée de 0,2 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

Supprimées: groseilles à maquereau, framboises rouges, noires

A l'étape 3: groseilles rouges, blanches, cassis

A l'étape 5: raisin

A l'étape 5/8: oeufs (de volaille); abats comestibles de volaille; chair de volaille

A l'étape 7B: agrumes; concombres

A l'étape 8: viande de bovins; abats comestibles de bovins; lait de bovins; fruits à pépins; fruits à noyaux; fraises

GLYPHOSATE (158)

Orge; avoine

180. La délégation de la Finlande, appuyée par celle de la Suède, a fait part de ses réserves à l'encontre de la LMR proposée. Les Etats-Unis d'Amérique se sont déclarés opposés à l'omission des métabolites dans la définition du résidu.

Kiwi

181. La délégation des Etats-Unis a estimé qu'une limite de détermination de 0,1 mg/kg serait plus facile à utiliser par les laboratoires chargés des contrôles. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à examiner de nouveau cette question.

Blé

182. La délégation de la Finlande, appuyée par celle de l'Italie, a fait part de ses réserves à l'encontre de la LMR proposée.

Son de blé, non traité

183. La délégation des Pays-Bas a estimé que les données dont dispose la JMPR justifient une LMR de 40 mg/kg, et non de 50 mg/kg. Le Comité a décidé de prier la JMPR de revoir ces données.

Farine de blé; farine de blé complète

184. Le Comité a décidé de demander à la JMPR de revoir les données concernant le blé et le son de blé non traité, en vue de recommander des LMR pour les produits transformés.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: fèves de soja (sèches); fourrage de fèves de soja; soja fourrager (vert); son de blé, non traité

A l'étape 5: kiwis

A l'étape 7C: viande de bovins; laits de bovins; oeufs (de volaille); maïs; viande de porcins; chair de volaille; riz; sorgho; maïs doux (en épis)

A l'étape 8: orge; haricots (secs; abats comestibles de bovins; graines de coton; foin ou fourrage sec de graminées; avoine; pois (secs); abats comestibles de porcins; graines de colza; fèves de soja (graines immatures); graines céréalières, paille et fourrage sec; blé

VINCLOZOLINE (159)

185. Le Comité a décidé de décrire le résidu comme suit: "somme de la vinclozoline et de tous les métabolites renfermant une portion de 3,5-dichloroaniline, exprimée en tant que vinclozoline."

La délégation de la France a fait savoir au Comité que l'on procédait actuellement dans son pays à l'homologation d'un nouveau composé, le clozolate, qui a les mêmes métabolites et le même comportement que la vinclozoline, et qui laisse le même type de résidu, ce qui risque de compliquer encore la situation pour cette substance et la procymidone.

Abricots

186. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il existe dans son pays une LMR de 25 mg/kg fondée sur les données communiquées à la JMPR, mais assortie d'un délai avant récolte plus court. Le Comité a été informé que de nouvelles données seraient transmises à la JMPR de 1988 pour cette substance.

Kiwi

187. La délégation de l'Italie a fait valoir que les BPA dans son pays justifiaient une LMR de 3 mg/kg. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que des BPA justifiaient la LMR proposée.

Laitues pommées; poivrons

188. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que les BPA dans son pays justifiaient des LMR plus élevées; 10 mg/kg pour les laitues et 3 mg/kg pour les poivrons. Les données justifiant l'appui des Etats-Unis à des tolérances de 10 mg/kg pour les laitues, comme les BPA et de 3 mg/kg pour les poivrons, ont été communiquées à la JMPR de 1986 qui n'en a pas tenu compte. Une limite de 3 mg/kg pour les poivrons a été appuyée par des utilisations similaires, de même qu'une proposition de 3 mg/kg pour les tomates. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à revoir les données concernant ces produits.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: abricots; myrtilles
- A l'étape 7B: laitues pommées; poivrons
- A l'étape 7A: toutes les autres propositions

PROPICONAZOLE (160)

189. La délégation du Canada, appuyée par celle des Etats-Unis, a fait part de ses réserves à l'encontre de toutes les propositions en raison de la définition du résidu, qui ne comprend que la substance-mère. La délégation du Canada a fait savoir qu'elle ne pouvait pas accepter l'incidence toxicologique du résidu, tant que la composition de celui-ci ne serait pas définie. La délégation de la France a réservé sa position, car elle n'a pas pu étudier les Evaluations. Le Comité a décidé d'examiner la définition du résidu à sa prochaine session et a demandé que de nouvelles données soient adressées à la JMPR.

Graines céréalières; graines de colza

190. En se référant aux données mises à la disposition de la JMPR, la délégation des Pays-Bas a fait valoir que des LMR de 0,05 mg/kg seraient suffisantes. Le Comité a décidé de fixer la limite à 0,05 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: toutes les propositions

TENEURS INDICATIVES (TI)

191. Le Comité était saisi du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides - Partie 3, répertoire des pesticides chimiques pour lesquels des teneurs indicatives ont été établies ou pourraient l'être.

BISULFURE DE CARBONE (009), TETRACHLORURE DE CARBONE (010), 1,2-DIBROMOETHANE (023), 1,2-DICHLOROETHANE (024), BROMURE DE METHYLE (052)

192. Ces substances étant des fumigants, elles ont été renvoyées au point correspondant de l'ordre du jour.

COUMAPHOS (018)

193. On a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1988. Le représentant du GIFAP a fait savoir que les données n'étaient pas disponibles actuellement mais qu'elles le seraient en 1988 pour examen par la JMPR en 1990. Les TI n'ont pas été modifiées.

DEMETON-S-METHYLE (073)

194. Le Comité a noté que des études complémentaires étaient en cours et qu'elles seraient mises à la disposition de la JMPR de 1989. Les TI n'ont pas été modifiées.

DINOCAP (087)

195. On a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1988. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que cette substance faisait l'objet d'un examen aux Etats-Unis et que les données seraient disponibles pour la JMPR de 1989. Les TI n'ont pas été modifiées.

SEC-BUTYLAMINE (089)

196. Le Comité a noté qu'aucune nouvelle donnée toxicologique ne serait mise à la disposition de la JMPR pour évaluation et il a décidé de retirer toutes les teneurs indicatives du Guide.

BIORESMETHRINE (093)

197. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des études toxicologiques sur cette substance étaient en cours et que les résultats seraient disponibles en juin 1990 et pourront être évalués par la JMPR de 1991. Les TI n'ont pas été modifiées.

DIALIFOS (098)

198. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que les recherches toxicologiques étaient en cours et que les résultats pourront être transmis à la JMPR de 1991. Les TI n'ont pas été modifiées.

DAMINOZIDE (104)

199. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1989. Les TI n'ont pas été modifiées.

ETHEPHON (106)

200. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que le fabricant mettait à jour les données toxicologiques pour se conformer aux directives modernes et que les données seraient disponibles pour la JMPR de 1991. Les TI n'ont pas été modifiées.

PROCYMIDONE (136)

201. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des données seront transmises en juin 1988 pour la JMPR de 1989. Les TI n'ont pas été modifiées.

BUTOCARBOXIME (139)

202. Le Comité a noté qu'aucune donnée n'avait été soumise en vue d'une nouvelle évaluation par la JMPR de 1988. Le représentant du GIFAP a fait savoir au Comité que le fabricant procédait à un-nouvel examen du statut de cette substance. Les teneurs indicatives ont été maintenues et le Comité est convenu de renvoyer l'examen de ce pesticide à sa prochaine session.

PROPYLENE THIOUREE (PTU) (150)

203. Le Comité a décidé d'attendre que l'ETU ait été évaluée par la JMPR de 1988 pour prendre une décision. Il a noté que les données pertinentes sur le PTU seraient examinées par la JMPR. Les TI n'ont pas été modifiées.

PYRAZOPHOS (153)

204. Le Comité a noté que les résultats d'études à long terme seront transmis en 1990 pour une nouvelle évaluation par la JMPR, en 1991. Les TI n'ont pas été modifiées.

LES FUMIGANTS ET LEURS RESIDUS DANS LES ALIMENTS

205. Le Comité a examiné le document CX/PR 88/10 intitulé Fumigants - étude des résidus présents dans les aliments, ainsi que les observations y afférentes figurant dans les documents CX/PR 88/10 Add. 1 et Add. 2. M. van der Kolk a présidé ce débat. Le Comité a conclu que vu la présence possible dans les aliments de résidus de produits utilisés pour la fumigation du sol et des installations d'entreposage, il fallait procéder à l'examen de ces substances.

Le Comité a noté que certains fumigants mentionnés au par. 8 du document CX/PR 88/10 n'étaient pas actuellement utilisés sur des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, dans des locaux destinés à l'entreposage des vivres ou comme fumigants du sol; il n'était donc pas nécessaire d'en poursuivre l'examen.

206. M. van der kolk a fait valoir que plusieurs pays avaient communiqué de nombreuses données; toutefois, l'importance relative des fumigants n'apparaît pas clairement à l'examen. Le Comité a fait sienne sa proposition d'inviter une délégation particulièrement intéressée par cette question à procéder à une première évaluation des données dont le résultat pourra être transmis au Groupe de travail sur les priorités. Le Groupe de travail introduirait ces fumigants sur les listes de priorités en fonction de leur importance, en vue les soumettre à la JMPR. La délégation d'Israël a accepté de procéder à cette première évaluation. Les délégations ont été invitées à faire parvenir toutes les données supplémentaires à la FAO au cours des trois prochains mois afin qu'elles puissent être transmises à Israël.

207. Lors de l'examen des Addenda 1 et 2, on a fait observé que le phosphore d'hydrogène était utilisé comme fumigant en Australie tandis que le 1,2-dibromoéthane (dibromure éthylène) n'était plus utilisé sur agrumes aux Etats-Unis. La délégation de la France s'est engagée à faire parvenir à la FAO des informations au sujet d'un décret français concernant les fumigants qui comprend une liste de LMR nationales.

Le Comité a noté qu'une Directive de la CEE interdirait l'emploi d'oxyde d'éthylène dans la Communauté après 1990.

En conclusion, M. van der Kolk a remercié la délégation d'Israël de son engagement à contribuer utilement aux travaux du Comité.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

208. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse qui a été présenté par son Président, M. P.A. Greve (Pays-Bas). Ce rapport comportait deux annexes, à savoir:

- Annexe I: Recommandations concernant des méthodes d'analyse (1988)
- Document de séance n° 10: Résumé des réponses au questionnaire diffusé par le Groupe de travail en 1987.

Le rapport et ses annexes ont été distribués au Comité. Seul le rapport est joint au présent document.

209. M. Greve a mis le Comité au courant de l'enquête sur la "méthodologie analytique" et les "bonnes pratiques analytiques" adressée aux laboratoires spécialisés dans l'analyse des résidus de pesticides et dont les résultats étaient énoncés dans le document de séance n° 10. Les réponses reçues (60 sur 100 questionnaires distribués) constituaient un échantillon représentatif des laboratoires spécialisés dans ce domaine à travers le monde. Les questions portaient sur les thèmes suivants:

- nombre d'échantillons soumis à l'analyse chaque année;
- principales combinaisons pesticide/produit soumis à l'analyse;
- méthodes d'analyse utilisées;
- quantités récupérées (intervalles) jugées acceptables;
- intervalle des concentrations dans lequel les quantités récupérées doivent être contrôlées;
- nombre de points utilisés pour construire une courbe d'étalonnage;
- répétabilité;
- reproductibilité;
- échantillons utilisés pour vérifier une méthode;
- utilisations des substances étalons;

- participation à des programmes externes de contrôle;
- origine des pesticides étalons utilisés.

Les réponses à ce questionnaire ont été utilisées pour réviser et mettre à jour les Recommandations concernant les méthodes d'analyse dont la version 1988 sera examinée à la prochaine session du CCPR avant publication.

Débat

210. Le Comité a examiné la différence qui existe entre les concepts de "limite de détermination" et de "concentration pratique la plus faible", et l'usage qui en est fait, particulièrement dans le cas des LMR établies "à la limite de détermination ou à proximité" et pour l'acceptabilité des résidus. A ce propos, plusieurs délégations ont proposé que le Groupe de travail fasse figurer dans ses recommandations des méthodes d'analyse modernes et plus précises. Les méthodes par titrage immunoenzymatique ont notamment été mentionnées.

211. Les délégations de la République populaire de Chine et de l'Egypte ont souhaité disposer de méthodes d'analyse rapides et simplifiées, notamment de méthodes "multi-résidus", pour lesquelles un équipement de laboratoire simple peut suffire.

212. Le Comité a fait siennes les conclusions qui figurent dans le rapport du Groupe de travail (voir ANNEXE III).

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

213. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et à son Président pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail placé sous la présidence de M. P.A. Greve (Pays-Bas) composé des membres mentionnés à l'Annexe III et de nouveaux membres.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA MISE AU POINT DE DONNEES DE RESIDUS ET SUR L'ECHANTILLONNAGE

214. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail ad hoc précité qui a été présenté par M. N.F. Ives (Etats-Unis d'Amérique), remplaçant le Président du Groupe, M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni). Le rapport a été distribué au Comité mais ne fait pas partie des annexes au présent document.

Directives concernant les essais de résidus auxquels sont soumis les pesticides en vue de leur homologation et de l'établissement de LMR

et

Directives concernant les études destinées à obtenir des données sur la nature et la concentration des résidus de pesticides dans certains produits d'origine animale

215. Le Comité a été informé que ces deux ensembles de directives avaient été réunies en une seule publication par la FAO. Les modifications recommandées au sujet de la taille minimale des échantillons à prélever dans les essais surveillés, recommandées par la 19^{ème} session du Comité (ALINORM 87/24A), seront introduites dans ce document à la prochaine révision. Le représentant du GIFAP a renouvelé l'offre de son organisation de publier les Directives révisées.

Echantillonnage à des fins de contrôle (application des LMR)

a) Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides

216. Le Comité a été informé que seuls deux pays (la Finlande et la Thaïlande) avaient répondu à la lettre circulaire CL 87/40-PR demandant des observations sur la méthode d'échantillonnage recommandée (publiée en tant que Partie 5 du Guide Codex). Un petit groupe de délégués a examiné les questions soulevées par la Finlande au sujet des définitions de "lot" et "échantillon primaire". Le Groupe de travail est convenu que la définition de "lot" serait rendue plus claire par la note suivante: "l'identification d'un lot sera grandement facilitée par l'emploi des codes de l'exploitant et de l'emballleur".

Dans la recommandation concernant le prélèvement de l'échantillon primaire, l'expression "dans la mesure du possible" doit être remplacée par "pour autant que cela est réalisable".

Dans le débat qui a suivi, le représentant de la FAO a indiqué que les modifications mineures proposées ci-dessus seraient portées à l'attention de la Commission et incorporées dans la prochaine révision du document.

b) Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille aux fins de contrôle

217. Le Comité a été informé que ce document n'avait pas encore été distribué aux gouvernements pour observations. Le Groupe de travail a recommandé la publication conjointe des documents a) et b) dans la Partie 5 du Guide Codex. Le Secrétariat a fait savoir que cela serait probablement effectué en 1989. Pour ce qui est de la procédure à suivre, le Secrétariat a précisé que des observations relatives au document b) seront demandées aux gouvernements et examinées avec l'aide de Mme M. Cordle (Etats-Unis). Un document de travail contenant le plan d'échantillonnage révisé sera préparé pour la prochaine session du CCPR.

Directives concernant l'obtention de données sur les résidus de pesticides présents dans les aliments tels qu'ils seront consommés

218. Le Comité a été informé que le document précité (CX/PR 88/12) représente un projet de document révisé qui tient compte des vues exprimées par un certain nombre de pays en réponse à une lettre circulaire. Ce document était joint au rapport du Groupe de travail. De l'avis du Groupe, des renseignements sur les effets de la préparation du traitement et de la cuisson sur les résidus de pesticides sont essentiels à une estimation précise de l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire.

219. A l'issue du débat, le Comité a décidé que les participants seraient invités à faire parvenir leurs observations concernant ce document au Secrétaire de la FAO, de la JMPR et à M. J.A.R. Bates pour examen. Le résultat de ce travail sera transmis à la JMPR qui en poursuivra l'étude. Etant donné que les informations demandées sur les effets du traitement sont en rapport avec els Directives concernant les estimations de l'ingestion et les travaux de la FAO sur les prescriptions d'homologation, il conviendrait que les conclusions de la JMPR soient publiées dans son rapport et dans d'autres publications sur ce sujet.

220. Le Comité a remercié le Groupe de travail et son Président pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Etant donné le faible volume de travail qu'il reste à accomplir, le Comité a décidé de ne pas constituer de nouveau Groupe de travail ad hoc. Etant donné l'intérêt que présente l'échantillonnage pour le Comité, il a été convenu d'en débattre en séance plénière.

PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

221. Le Président du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, M. S. Deema (Thaïlande), a présenté le rapport d'une réunion de ce groupe de travail qui a eu lieu au cours de la présente session. Le groupe a examiné les difficultés que rencontrent les pays en développement lors de l'établissement et de l'acceptation des LMR Codex. Ces difficultés proviennent de l'insuffisance de leurs infrastructures tant sous l'angle de la réglementation que dans le domaine de l'équipement des laboratoires et du personnel qualifié. Ils ont du mal à obtenir et évaluer des données de résidus et, dans certains cas, des données toxicologiques, à mettre en application les LMR et à participer effectivement aux travaux du Codex par l'intermédiaire d'un Comité national ou d'un autre organe.

222. Le Groupe de travail a souligné les différences qui existent entre l'établissement et le contrôle de l'application des LMR pour l'exportation, l'importation et la production et la consommation nationales. Tout en reconnaissant l'importance d'autres aspects touchant à la réglementation du contrôle des pesticides, le Groupe de travail a cependant souligné que le contrôle des résidus dans les aliments commercialisés dans le pays ou exportés représente la tâche principale du Programme Codex. Plusieurs pays en développement ont fait remarquer que les pays importateurs appliquent de préférence leurs limites nationales plutôt que les LMR Codex, ce qui rend difficile l'application des LMR Codex aux produits exportés; en outre, il n'est pas facile de s'adapter rapidement à l'évolution des exigences des pays importateurs.

223. Le Groupe de travail a appelé l'attention sur la nécessité d'une assistance technique continue de la part de la FAO et de l'OMS ou d'autres organisations, et en particulier sur la nécessité de diffuser sans retard les conclusions et résultats des évaluations toxicologiques et de résidus effectuées par la JMPR.

Rapport sur les activités en Afrique du Nord

224. Le Président régional pour l'Afrique du Nord, M. Z.M. El Attal (Egypte), a exposé les principaux points de son rapport distribué au Comité en tant que document de séance N° 12. Nombreux sont les pays africains qui ont des lois et règlements pour l'importation, la fabrication et le commerce des pesticides; toutefois, ils manquent souvent d'une organisation efficace. Presque tous les pays d'Afrique se fondent exclusivement sur les données toxicologiques transmises par des organisations internationales ou des services nationaux n'appartenant pas à la région. Bien qu'il existe, dans la plupart des pays, des laboratoires pour le contrôle de la qualité des pesticides, l'équipement nécessaire pour surveiller les résidus et d'autres contaminants fait souvent défaut. Il a également souligné que les pesticides organochlorés très rémanents sont largement utilisés en Afrique.

225. M. El Attal a recommandé que, dans la perspective d'une utilisation efficace et sans danger des pesticides, les gouvernements d'Afrique établissent ou renforcent leurs laboratoires et les équipent d'instruments de haute précision pour les contrôles de qualité des pesticides et l'analyse des résidus. Des réunions de travail et des cours de brève durée devraient être organisés pour aider les pays africains à mieux connaître les conditions d'efficacité et les méthodes d'homologation des pesticides. Pour terminer, M. El Attal a souligné que les africains, toujours plus sensibles à leur sécurité et à la protection de leur environnement, souhaitent le remplacement des pesticides à longue rémanence par d'autres qui sont moins persistants; cela permettrait d'accroître les rendements et la bioactivité dans le cadre d'une utilisation améliorée des pesticides sur l'ensemble du territoire.

Rapport sur les activités en Afrique au sud du Sahara

226. M. Abiola Adebayo (Sénégal) a fait rapport sur les activités entreprises depuis la dernière session du Comité. Neuf pays ont répondu à un questionnaire qui avait été adressé à 23 gouvernements africains. Les réponses montrent que plusieurs pays africains ont commencé à étudier les problèmes que posent les pesticides sous tous leurs aspects. Seule la Tanzanie possède des structures de recherche appropriées permettant l'étude des résidus; le Sénégal met actuellement en place des infrastructures et a entrepris quelques travaux de recherche. Le Comité a également appris qu'un séminaire sur l'homologation

des produits phytosanitaires avait eu lieu à Yaoundé (Cameroun) du 12 au 21 novembre 1987. Les recommandations de ce séminaire proposent la création d'un registre des essais effectués au niveau national ou dans des pays ayant des conditions climatiques ou agronomiques analogues.

Rapport sur les activités dans la région Amérique latine

227. La Présidente régionale, Mme S. Canseco Gonzalez (Mexique), a fait savoir que l'on établissait pour la région un répertoire des personnes et des institutions, autres que les services centraux de liaison avec le Codex, responsables de l'homologation des pesticides et de la surveillance des résidus. Elle a informé le Comité de réunions tenues au Mexique et au Venezuela sur les procédures d'homologation ainsi que d'une réunion nationale organisée au Mexique sur la mise en oeuvre du Code de conduite concernant les pesticides. La Présidente régionale a également mis l'accent sur le rôle essentiel du CPR qui réunit les producteurs et exportateurs des pays en développement et les importateurs et les aide à mieux comprendre les problèmes des uns et des autres. Elle a estimé qu'il faudrait moderniser les méthodes suivies par le Groupe de travail de manière à obtenir des résultats concrets.

228. La délégation de l'Argentine a souligné les difficultés que rencontrent les pays en développement et ce qui concerne la présence de résidus dans des produits faisant l'objet d'un commerce international. Ces problèmes sont aggravés par le manque de ressources financières dans les pays où la dette extérieure est importante.

Rapport sur les activités dans la région Asie

229. Le Président du Groupe de travail ad hoc, s'exprimant en tant que Président régional pour l'Asie, a fait rapport sur les activités entreprises dans cette région au cours de l'année écoulée; elles comprennent plusieurs réunions de travail et conférences consacrées à la protection des plantes, l'analyse des résidus, la collecte de données et le devenir des pesticides en milieu tropical. Il a appelé l'attention sur le fait qu'une troisième réunion régionale n'avait pas pu être convoquée comme prévu et il a demandé que l'on envisage l'organisation de cette réunion dans un proche avenir.

230. Le Président régional a recommandé que la FAO, l'OMS et d'autres institutions internationales poursuivent leur aide aux pays qui ne possèdent pas encore de législation sur les pesticides ou de législation alimentaire afin de leur permettre de combler cette lacune dans les meilleurs délais et de renforcer les infrastructures de contrôle des pays qui disposent déjà d'instruments juridiques. Les institutions internationales devraient également fournir aux pays en développement une aide qui leur permette d'obtenir et d'évaluer eux-mêmes les données de résidus et appuyer les réunions, séminaires, ateliers et sessions de formation organisés dans les pays en développement pour étudier les problèmes que posent les résidus de pesticides.

Rapport sur les activités dans le Pacifique du Sud-Ouest

231. Le Président régional, M. G.N. Hooper (Australie), a indiqué qu'un réseau d'informations avait été établi pour permettre aux pays de la région d'examiner les questions soulevées lors des sessions du CCPR et de fournir des informations. Les systèmes de contrôle sont souvent insuffisants ou inexistant dans les pays en développement de la région. Nombreux sont ceux où une réglementation appropriée fait défaut et qui s'intéressent aux pratiques suivies en Australie, en Nouvelle-Zélande ou aux Etats-Unis.

Priorités pour les pays en développement

232. La délégation de l'Egypte a proposé que les pesticides et produits ci-après soient considérés comme présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et que des LMR soient établies: prothiophos sur pois verts et agrumes, profenphos sur agrumes, et tétrachlorvinphos sur oignons. La délégation du Chili a appelé l'attention sur les modifications parfois rapides de l'évaluation toxicologique de certains pesticides et a cité en exemple le cyhexatin. Le Comité a noté que le profenphos figurait sur

la liste actuelle de priorités, mais que l'on ne disposait pas de données sur le prothio-phos ou le tétrachlorvinphos. Il a invité tous les intéressés à rassembler les données nécessaires pour l'évaluation. La délégation de l'Egypte a également demandé que des informations lui soient rapidement transmises sur la toxicité aiguë du méthamidophos.

TRAVAUX FUTURS DU GROUPE DE TRAVAIL

233. Le Groupe de travail a examiné une proposition du Secrétariat visant à inscrire en permanence à l'ordre du jour des prochaines réunions du Comité un point consacré aux problèmes que pose dans les pays en développement le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments. Ce point engloberait notamment a) les problèmes se rapportant aux acceptations; b) les pesticides et les produits présentant un intérêt prioritaire pour les pays en développement; c) les problèmes concernant les méthodes d'analyse des résidus et d) d'autres questions pertinentes. Le Secrétariat a proposé d'examiner ces questions en session plénière, et non dans le cadre d'un groupe de travail, afin que le Comité dans son ensemble accorde une plus grande attention aux préoccupations des pays en développement. Plusieurs délégations ont été favorables à une modification de la méthode à suivre pour porter les problèmes des pays en développement à l'attention du Comité.

234. Le Comité est convenu qu'il était essentiel que les délégations des pays en développement étudient les problèmes particuliers se rapportant aux travaux du CCPR et il a décidé qu'à l'avenir, les délégations des pays en développement seraient invitées à se réunir en groupe de travail de manière à coordonner les vues qui seront présentées en séance plénière. Le Comité a souligné l'importance des travaux des coordonnateurs régionaux et a demandé aux gouvernements respectifs d'accorder un appui aux travaux de coordination entrepris à l'intention du Comité. Le Secrétariat a été prié d'informer les gouvernements concernés de la FAO et l'OMS. La FAO et l'OMS ont été priées d'accorder leur soutien total aux travaux du Groupe de travail.

Nomination des coordonnateurs régionaux

235. Le Comité a décidé de nommer les coordonnateurs régionaux ci-après, qui devront continuer à faire rapport sur les activités liées aux problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement et présenter au Comité, ou au Comité de coordination de leur région selon le cas, les problèmes spécifiques.

Afrique du Nord	:	M. El Attal (Egypte)
Afrique (Sud du Sahara)	:	M. F.A. Abiola (Sénégal)
Asie	:	M. S.P. Deema (Thaïlande)
Amérique latine	:	Mme S. Consec Gonzalez (Mexique)
Pacifique du Sud-Ouest	:	M. G.N. Hooper (Australie)

Le mandat des coordonnateurs régionaux prendra fin à l'issue de la 21ème session du Comité. M. Deema continuera à assurer la présidence du Groupe de travail entre les 20ème et 21ème sessions du Comité. Le Comité a remercié le Président du Groupe de travail, M. S.P. Deema, et les membres du Groupe, pour leur participation aux travaux du Comité.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

236. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail précité et du document CX/PR 88/15 consacré aux métabolites de pesticides utilisés eux-mêmes comme pesticides. M. J. Wessel (Etats-Unis), Président du Groupe de travail, a présenté le rapport.

Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation

237. On a noté que le Groupe de travail avait mis au point un questionnaire destiné à obtenir des gouvernements des informations à jour sur les pratiques nationales en matière de réglementation concernant l'acceptation et l'utilisation des LMR Codex, ainsi que des informations sur l'utilité du document Codex intitulé "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation destinées à faciliter l'acceptation et l'utilisation des LMR Codex (CAC/PR 9-1985)". Ce questionnaire tenait compte des échanges de vues qui avaient eu lieu au cours du séminaire sur les BPA et des discussions consacrées à cette question au cours de la session du CCPR.

LMR Codex pour les métabolites de pesticides utilisés eux-mêmes comme pesticides

238. Le Groupe de travail a examiné le document CX/PR 88/15 et approuvé les principes généraux adoptés par la JMPR de 1987 pour l'estimation des LMR applicables aux métabolites utilisés eux-mêmes comme pesticides. On a également noté que ces principes étaient conformes à ceux que le CCPR avait adoptés à sa 14^{ème} session et qu'en outre, la JMPR et le CCPR avaient indiqué que les LMR relatives à ces substances devaient, dans chaque cas, être examinées individuellement.

239. Le Groupe de travail a noté certaines incohérences au sujet de certaines substances figurant dans le Guide du Codex: la définition du résidu doit parfois être modifiée ou bien il convient de donner des précisions sur la base de données évaluées concernant le composé pour lequel une LMR est recommandée. Les modifications proposées pour décrire les résidus du diméthoate et de l'ométhoate sont les suivantes:

diméthoate: diméthoate résultant de l'emploi de diméthoate et/ou de formothion

ométhoate: ométhoate résultant de l'emploi d'ométhoate et/ou de diméthoate, et/ou de formothion.

Au cours de la discussion, il a également été proposé que la définition du résidu ne comporte que la description de la substance chimique à analyser et qu'il soit fait référence à l'origine du résidu dans des notes placées ailleurs.

240. Le Groupe de travail a aussi examiné brièvement la question des LMR Codex pour les pesticides (tels que la vinclozoline) dont les métabolites mentionnés dans la définition du résidu sont communs à d'autres pesticides. Le Groupe a décidé de renvoyer cette question au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire

241. Le Groupe de travail a examiné les Directives précitées (WHO/EHE/FOS/88.2) qui ont été mises au point par une Consultation FAO/OMS/PNUE tenue à Genève en octobre 1987. Le Groupe de travail a reconnu que ces Directives entraient dans le cadre du mandat du CCPR et qu'elles faciliteraient l'acceptation des LMR Codex par les gouvernements. Le Groupe de travail a également recommandé que le rapport de cette Consultation (WHO/EHE/FOS/88.3) et les Directives soient distribués pour observations en vue d'approbation par le CCPR à sa prochaine session pour permettre l'incorporation des Directives dans le Guide du Codex sur les résidus de pesticides.

Conclusions du CCPR

242. Le Comité a examiné en détail le rapport du Groupe de travail et il s'est interrogé sur les modalités de mise au point des Directives sur l'ingestion alimentaire. Il est convenu de ce qui suit:

- a) le questionnaire sur les pratiques de la réglementation doit être distribué aux gouvernements et les réponses seront examinées par le Président du Groupe de travail;
- b) les principes concernant les métabolites utilisés comme pesticides, tels qu'adoptés par la JMPR de 1987 et par le Groupe de travail, ont été jugés satisfaisants et doivent être appliqués lorsque l'occasion s'en présente au moment de l'établissement de LMR Codex;
- c) le fait qu'un métabolite soit cité dans la définition du résidu de plusieurs pesticides est une question à transmettre au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

243. Le Comité a fait siennes les Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire mises au point par la Consultation FAO/OMS et décidé qu'il n'était pas nécessaire de demander de nouvelles observations à ce sujet. Le Comité a décidé de transmettre ces Directives au Comité exécutif en lui demandant de les inclure dans le Guide Codex concernant les résidus de pesticides. Il a été décidé

d'inviter les gouvernements à fournir des données sur l'ingestion de produits alimentaire, en particulier ceux visés par les LMR Codex, ainsi que d'autres renseignements pertinents de manière à permettre à l'OMS de préparer des estimations de l'ingestion de résidus de pesticides.

244. Le Comité a estimé que les travaux sur le questionnaire qui restent à accomplir (par. 237) ne justifiaient pas l'établissement d'un groupe de travail. Il a exprimé sa reconnaissance au Président, M. J. Wessel, et aux membres du Groupe de travail pour leur contribution aux travaux sur les résidus de pesticides.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

245. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail qui a été présenté par son Président, M. B.B. Watts.

246. A plusieurs occasions, le Groupe a examiné une liste de huit substances à inclure parmi les substances prioritaires (voir ALINORM 87/24A, par. 303). En dépit d'efforts renouvelés pour obtenir des renseignements sur l'existence de données pouvant être évaluées par la JMPR, seules des données concernant le prophan seront fournies. Elles seront disponibles à temps pour la JMPR de 1990. Le chlorprophan est souvent utilisé comme le prophan; toutefois, le fabricant aux Etats-Unis envisage encore la possibilité de mettre à jour la base de données existantes. On a par conséquent décidé de laisser provisoirement le chlorprophan sur la liste des substances qui pourraient être évaluées par la JMPR de 1990. Le représentant du GIFAP a accepté de contacter le fabricant pour obtenir de nouvelles informations sur les données disponibles. Les autres substances (thiophanox, dalapon, BPMC, isoprothiolane, IBP et isoprocarbe) ne seront plus prises en considération.

247. Il a fallu apporter un certain nombre de modifications à l'ordre du jour des prochaines réunions conjointes. On trouvera à l'Annexe IV une liste faisant le point de la situation en avril 1988. Il a été rappelé que la date limite de présentation des données pour évaluation toxicologique est fixée au 30 juin de l'année précédant l'évaluation.

Propositions de 1988 concernant la liste des priorités

248. Plusieurs substances qui pourraient figurer sur la liste des priorités ont été proposées par diverses délégations. Compte tenu des données qui seraient disponibles et de l'importance relative des substances en question, les priorités ont été établies comme suit:

<u>Numéro</u>	<u>Nom usuel</u>	<u>Pays</u>	<u>Données disponibles</u>	<u>JMPR</u>	<u>Fabricants</u>
88-01	flusilazole	Etats-Unis	1988	1989	Dupont
88-02	terbufos	Etats-Unis	1988	1989	Cyanamid
88-03	prophan	OCDE/Pays-Bas	1988 (fin)	1990	Bayer
88-04	chlorprophan	OCDE/Pays-Bas	? (voir par. 246)	1990	Chevron
88-05	cyromazine	Pays-Bas	1989	1990	Ciba Geicy
88-06	profenofos	Pays-Bas	1989 (provisoire)	1990	Ciba Geicy
88-07	hexaconazole	Nouvelle-Zélande	1989	1990	ICI
88-08	hexythiazox	Pays-Bas	1990	1991	Nippon Soda

L'examen prioritaire du cyromazine a été demandé, cette substance ayant déjà été à l'origine de difficultés dans le commerce international. Ce composé est essentiellement utilisé comme ectoparasiticide et dans les aliments du bétail pour lutter contre les mouches en élevage; c'est pourquoi ce produit est considéré comme un pesticide et non comme un médicament vétérinaire.

249. Il a été fait mention du fomesafen, herbicide éther du diphenyl utilisé sur soja aux Etats-Unis, au Brésil et dans d'autres pays. Etant donné qu'il ne laisse pas de résidu détectable dans le produit, il est peu probable qu'il soit proposé comme substance prioritaire. Néanmoins, il semblerait qu'un pays ait demandé à l'OMS une évaluation toxicologique; il pourrait donc être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine JMPR. Cela n'entraînera pas automatiquement son inscription dans le système Codex.

Réévaluation des pesticides évalués avant 1976

250. A sa 19^{ème} session, le Comité avait décidé qu'une lettre circulaire serait distribuée pour demander des informations nouvelles sur les pesticides dont la dernière évaluation toxicologique est antérieure à 1976 et dont la DJA est toujours appliquée. Les informations demandées portaient sur la disponibilité de données nouvelles pour l'évaluation et sur l'importance relative des substances et de leurs résidus dans le commerce international ainsi que sur les schémas d'utilisation actuels. Cela afin de permettre au Comité d'établir les priorités.

Il a été décidé de distribuer ce questionnaire dans les meilleurs délais. Certaines informations sont déjà parvenues et les nouvelles réponses seront examinées par le Groupe de travail.

Le représentant du fabricant a fait savoir que de nouvelles données seront communiquées pour l'azinphos-méthyle et le disulfoton avant la JMPR de 1990 et pour le parathion avant la JMPR de 1991.

251. On a fait valoir que plusieurs de ces pesticides avaient encore des LMR de groupe pour des ensembles de fruits ou de légumes; compte tenu de la nouvelle classification, elles pourraient être remplacées par des LMR spécifiques. De nouvelles données sont nécessaires pour permettre à la JMPR de réévaluer ces LMR de groupe.

252. Le Comité a été informé par le Secrétariat de l'OMS que le PISSC préparait un document intitulé "Principes de l'évaluation de l'innocuité des résidus de pesticides présents dans les aliments". Ce document portera sur des questions telles que celles soulevées par la délégation des Pays-Bas au sujet des critères applicables pour l'évaluation des pesticides organophosphorés.

253. On a demandé quel était le sens du mot anglais "signifiant" qui est utilisé dans la lettre circulaire sur les propositions concernant les listes des priorités. Il a été décidé de supprimer le mot "signifiant" dans cette lettre, étant donné que tout bouleversement du commerce attribuable à la présence de résidus de pesticides dans une denrée alimentaire risque de poser de graves problèmes pour le pays en cause.

254. La délégation de l'Egypte a demandé s'il ne serait pas possible d'inclure le prothiophos et le profenofos qui suscitent des problèmes dans son pays.

255. La délégation de la Suisse a appelé l'attention sur une question importante touchant à la mise au point des pesticides, à savoir la commercialisation d'isomères isolés de substances qui jusqu'à maintenant étaient commercialisées sous forme de mélanges racémiques d'isomères, pas tous biologiquement actifs. Un certain nombre de ces isomères sont actuellement homologués en Suisse. Etant donné que ces produits entraînent généralement une réduction du taux d'application, le fait mérite d'être signalé.

Par ailleurs, la production de tels composés risque de soulever des questions complexes au sujet de l'établissement de LMR distinctes et de l'expression des résidus. Le Comité est parvenu à la conclusion que ces nouvelles substances devront être traitées selon la procédure établie.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

256. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe pour les travaux accomplis avant et pendant la présente session du Comité. Compte tenu de l'important volume des travaux futurs concernant les priorités, il a été décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc dont les fonctions prendront fin à l'issue de la prochaine session et qui sera placé sous la présidence de M. B.B. Watts, Mme J. Taylor (Canada) le remplaçant le cas échéant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS

257. Le Comité était saisi du rapport de ce Groupe de travail qui a été présenté par son Président, M. R.B. Maybury (Canada). Ce dernier a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, le Comité était convenu que de nouvelles données de surveillance, notamment des données fondées sur le dosage des congénères individuels, étaient nécessaires pour recommander des limites. Entretemps, de nouvelles données sont parvenues au JFCMP. Le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont fait parvenir des données fondées sur les congénères individuels, et la Thaïlande et les Etats-Unis ont communiqué des valeurs fondées sur le calcul des PCB totaux. On constate souvent d'importantes variations des concentrations de PCB dans les pays et d'un pays à un autre pour un même produit.

258. Un document récent OMS/EURO contient également des informations sur les isomères individuels PCB. Une étude interlaboratoires d'une méthode spécifique applicable aux congénères sera entreprise fin 1988, dans le cadre d'une collaboration entre les pays nordiques et l'AOAC.

259. Le Comité a été informé que l'évaluation toxicologique des PCB par le PISSC ne pourrait pas avoir lieu avant fin 1989. Le représentant de l'OMS a cependant indiqué que le JECFA était disposé à évaluer les aspects et les données toxicologiques concernant leur présence effective dans les denrées alimentaires ainsi que les incidences éventuelles pour la santé de l'ingestion de ces substances dans le régime alimentaire. On a souligné qu'en raison des liens qui existent entre les PCB et les pesticides organo-chlorés, une coopération entre le JECFA et la JMPR était souhaitable.

260. Comme la Commission, à sa dix-septième session, a confié la responsabilité des contaminants industriels et environnementaux au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC), il a été recommandé que la responsabilité générale de l'établissement de limites soit transférée à ce Comité. Le CCPR donnera des avis au CCFAC au sujet des méthodes d'analyse et éventuellement des données de surveillance. On a estimé que cela n'entraînerait aucune modification du mandat du Comité. Le Comité pourra au besoin participer à nouveau à l'avenir, aux travaux relatifs aux contaminants de l'environnement. Le Comité a souhaité être tenu au courant des travaux du CCFAC et avoir l'occasion de participer aux activités futures dans ce domaine.

261. Il a été convenu que le Secrétariat informerait le CCFAC des travaux du Comité dans ce domaine et des résultats obtenus jusqu'à ce jour et lui transmettrait les recommandations ci-après:

- a) choisir les congénères n^o 28, 52, 101, 110, 138, 153 et 180 lors de la détermination des congénères individuels des PCB;
- b) il sera probablement plus facile de parvenir à un accord international au sujet de limites possibles en se fondant sur ces congénères individuels, bien que certains pays préfèrent les méthodes de détermination des PCB totaux;
- c) de nouvelles données sur la présence des PCB dans les denrées alimentaires dans le monde doivent être demandées par le truchement du JFCMP, si possible exprimées sur la base des congénères spécifiques (voir également par. 330 du document ALINORM 87/24A);
- d) le Comité et son Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse continueront à fournir des avis sur les méthodes d'analyse acceptables à l'échelon international.

AUTRES QUESTIONS

262. Le Comité n'a pas examiné d'autres questions.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

263. Le Comité a été informé que sa 21ème session se tiendrait du 10 au 17 avril 1989 à la Haye, au Congresgebouw. Le Groupe de travail ad hoc sur les priorités se réunira avant la session, le samedi 8 avril 1989.

264. Le Président, M. A.J. Pieters, a déclaré au Comité que M. J. van der Kolk, du Ministère des affaires sociales, de la santé publique et des affaires culturelles, avait été désigné comme nouveau président du Comité à partir de la fin de la 20ème session.

REMERCIEMENTS

265. Le Comité a exprimé à l'unanimité sa profonde reconnaissance à M. Pieters pour sa contribution exceptionnelle au déroulement des travaux en sa qualité de Président. La clarté de ses décisions et la sûreté de son jugement ont permis au Comité de remplir son rôle de tribune où toutes les parties intéressées ont la possibilité de discuter des problèmes de résidus de pesticides sur des bases solides et scientifiques, et de contribuer à la réalisation des objectifs principaux de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits agricoles et protéger la santé des consommateurs. L'amabilité et le sens de l'humour du Président ont aidé les délégations à exprimer librement leurs opinions et le Comité à résoudre de nombreux problèmes cruciaux.

266. Le Comité a exprimé des vœux de réussite à M. Pieters et à sa famille et lui a offert un témoignage de sa plus haute estime.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES TRAVAUX

Recommandation	Etape	Pour suite à donner:	Référence du document
Directives pour prévoir l'exposition potentielle aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire		Comité exécutif; Gouvernements	ALINORM 89/24, par. 46, 47, 243; WHO/EHE/FOS/88.2
Classification des produits d'alimentation humaine et animale		CCPR JMPR	ALINORM 89/24, par. 57; CAC/PR 4-1988 (publication préliminaire)
Avant-projets de LMR	3	Gouvernements	CX/PR 89/2 (à paraître)
Avant-projets de LMR	5	Commission	ALINORM 89/24-Add.1
Projets de LMR	6	Gouvernements	ALINORM 89/24-Add.1; CX/PR 89/2 (à paraître)
Projets de LMR	8	Commission	ALINORM 89/24-Add.1
Amendements proposés à des LMR Codex (ne portant pas sur le fond)	-	Commission	ALINORM 89/24-Add.1
Mise à jour de la liste des méthodes adaptées à l'analyse des résidus et examen de la notion de "garantie de la qualité d'analyse (GQA)"		CCPR et son Groupe de travail sur les méthodes d'analyse	Annexe au rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse du CCPR; CAC/PR 8-1986; par. 208 à 213 et Annexe III du document ALINORM 89/24
Modifications proposées des "directives concernant les essais de résidus auxquels sont soumis les pesticides en vue de leur homologation et de l'établissement de LMR"		Secrétariat du Codex; Division FAO de la pro- duction végétale et de la protec- tion des plantes	Par.251 du document ALINORM 87/24A; par. 215 du document ALINORM 89/24
Modifications proposées de la méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides		Commission	Par. 216 du document ALINORM 89/24; CAC/VOL.XIII-deuxième édition, Partie VI
Projet de méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille aux fins de contrôle	3	Mme M. Cordle, (Etats-Unis d'Amérique) Gouvernements; CCPR	CX/PR 89/3 (à paraître) ALINORM 89/24, par. 217

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
President de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

VICTORIANO TOLOSA
Director General
Servicio Nacional de
Laboratorios de
Productos Ganaderos
Paseo Colon 922
2e Piso, Ofic. 230
1063 Buenos Aires

EDUARDO A. CANALE
Second Secretary
Economic and Commercial
Affairs
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
Netherlands

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Pesticides Coord. Agricultural
and Veterinary Chemicals
Section, Department of Primary
Industry and Energy, Canberra,
A.C.T. 2600

A.L. BLACK
Medical Services Adviser
(Toxicology) Department
of Community Services
and Health
P.O. Box 100
Woden A.C.T.

AUSTRALIA (cont'd)

A.W. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of
Australia
Private Bag 938
North Sydney 2059

T. McEWAN
Director Biochemistry Branch
Animal Research Institute
665 Fairfield Road
Yeerongpilly
Brisbane 4105 QLD

D.J. WEBLEY
Manager
Grain Hygiene Laboratory
Australian Wheat Board
Box 4562
Melbourne 3001

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

ROBERT WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
A-1021 Vienna

EDMUND PLATTNER
Federal Chancellery
Radetzkystrasse 2
A-1030 VIENNA

Recommandation	Etape	Pour suite à donner:	Référence du document
Directives concernant l'obtention de données sur les résidus de pesticides dans les aliments tels qu'ils seront consommés		M. J.A.R. Bates, (Royaume-Uni) JMPR; FAO/OMS	Par. 218-220 du document ALINORM 89/24
Problèmes posés dans les pays en développement par les résidus de pesticides dans les aliments		Coordonnateurs régionaux en matière de résidus de pesticides; Secrétariat; JMPR	Par. 221-235 du document ALINORM 89/24
Questionnaire sur les pratiques en matière de réglementation		M. J. Wessel, (Etats-Unis d'Amérique) Gouvernements	Par. 237, 242 du document ALINORM 89/24; CAC/PR 9-1985
Principes concernant les métabolites utilisés eux-mêmes comme pesticides		JMPR, CCPR Gouvernements	ALINORM 89/24, par. 238-239, 242; CX/PR 88/15; rapport de la JMPR de 1987
LMR Codex pour les pesticides ayant des métabolites en commun avec d'autres pesticides		CCPR et son Groupe de travail sur les méthodes d'analyse	ALINORM 89/24, par. 240
Réévaluation des pesticides évalués avant 1976 - publication d'un questionnaire		Secrétariat; Gouvernements; Fabricants; JMPR	ALINORM 89/24, par. 250-251
Liste des pesticides prioritaires		Gouvernements; Fabricants; JMPR	Par. 248-249 et Annexe IV, ALINORM 89/24
Limites maximales pour les PCB		Secrétariat; Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants	ALINORM 89/24, par. 257-261
Définitions des "bonnes pratiques agricoles dans l'emploi des pesticides" et "limites maximales de résidus"		JMPR Gouvernements CCPR	Par. 22, Annexe V du document ALINORM 89/24

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

W. DEJONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouw-
wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
B 9000 Gent

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5800 Gembloux

L. SMEETS
Dienst voor Planten-
bescherming
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Brussel

G. HOUINS
Dienst voor Planten-
bescherming
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Brussel

BOTSWANA
BOTSWANA
BOTSWANA

M. MANNATHOKO
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
P/Bag 003
Gaborone

T. Diteko
Principal Veterinary Officer
National Veterinary Laboratory
P/Bag 0035
Gaborone

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

PAULO ROBERTO PALM
Second Secretary of the
Embassy of Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague
The Netherlands

BRAZIL (cont'd)

J.C. de SOUZA CARVALHO
Brazilian Ministry of
Agriculture
Anexo Ministerio da
Agricultura
3º Andar S/350
70.000-Brazilia-DF

CANADA
CANADA
CANADA

JANET K. TAYLOR
Pesticides Directorate
Agriculture Canada
SBI Building, 2nd Floor
2323 Riverside Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0C6

R.B. MAYBURY
Laboratory Services Division
Food Inspection Directorate
Agriculture Canada
Laboratory Services Bldg.No.22
Central Experimental Farm
Ottawa, Ontario
K1A 0C5

B. MURRAY
Chemical Evaluation Division
Food Directorate
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Banting Bldg., 4th Floor East
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 0L2

CHILE
CHILI
CHILE

ROBERTO GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences, University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago

CHINA, PEOPLE'S REP.OF
CHINE, REP.POPULAIRE DE
CHINA, REP.POPULAR DE

WUJI ZHUANG
Associate Professor
China Import & Export
Commodity Inspection
Technology Institute
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

COTE-D'IVOIRE

BAMBA KALIDJA
Sous-Directrice de la
Direction de la Valorisation
Ministère de la Recherche
Scientifique
B.P. V 151
Abidjan 01

KOUABLE BI BQ
Ministère de l'Agriculture
Direction de la Protection
des Végétaux
B.P. V 7
Abidjan

CUBA
CUBA
CUBA

DALIA ROJAS
Area Higiene y Epidemiologia
Ministerio de Salud Pública
33 Y N, Vedado
La Habana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene
of the Research Institute for
Preventive Medicine
Limbová Il. L4
Bratislava

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobarova 48
10042 Prague 10

DEM. PEOPLE'S REP. OF KOREA
REP. POP. DEM. DE COREE
REP. POP. DEM. DE COREA

LI SOK SU
Head, Department of
Foodstuffs Institute
P.O. Box 901
Pyongyang

HAN GYU UN
Researcher of Foodstuffs
Institute
P.O. Box 901
Pyongyang

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

KAREN GRAM JENSEN
Scientific Officer
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

ZAKARIA MOSTAFA EL ATTAL
Central Agricultural
Pesticide Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki, Gizah

SALWA MOHAMED DOGHEIM
Control Agricultural
Pesticide Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki, Gizah

ALI ABOU SERIEH RAMADAN
Food Science & Technology
Department
National Research Centre
Egyptian Academy of Scientific
Research
Cairo

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

VESA TUOMAALA
Secretary General
Codex Alimentarius
Committee of Finland
Box 5
00531 Helsinki 53

KIMMO HIMBERG
Research Officer
Technical Research Centre
of Finland
Biologinkuja 1
02150 Espoo

PAIVI JULKUNEN
Toxicologist
National Board of Health
Box 220
00531 Helsinki

RITVA MUTANEN
Chemist
State Institute of Agricultural
Chemistry
Box 83
01301 Vantaa

FINLAND (cont'd)

KALEVI SIIVINEN
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Director
Ministère de l'Economie,
des Finances et de la
Privatisation
D.G.C.C.R.F.
Laboratoires Central de
Recherche et d'Analyses
25 Avenue de la République
91305 Massy

M. DE CORMIS
INRA
Institut National de la
Recherche Agronomique
Centre de Recherches d'Avignon
B.P. 91
84140 Montfavet

M. HASCOET
I.N.R.A.
Institut National de la
Recherche Agronomique
Centre de Recherches de
Versailles Station de
phytopharmacie
Etoile de Choisy
Route de Saint-Cyr
Cedex 78026 Versailles

M. DE CACQUERAY
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. L'HOTELLIER
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

J.C. TOURNAYRE
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

GABON
GABON
GABON

MBA ASSOUMOU LEON
Chef de Service de la
Protection des Végétaux
à la Direction de
l'Agriculture
B.P. 633
Libreville

GERMANY, FED.REP. OF
ALLEMAGNE, REP.FED.D'
ALEMANIA, REP.FED. DE

WALTER TÖPNER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten,
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

HANS BECK
Wissenschaftlicher Direktor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 33 00 13
D-1000 Berlin 33

H.G. NOLTING
Direktor und Professor
Biologische Bundesanstalt
für Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

J.R. LUNDEHN
Wissenschaftlicher Oberrat
Biologische Bundesanstalt
für Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

GERMANY, FED.REP.OF (cont'd)

KLAUS PAULUS
Wissenschaftlicher Leiter
des Bundes für Lebensmittelrecht
und Lebensmittelkunde e.V.
Godesberger Allee 157
D-5300 Bonn 2

GABRIELE TIMME
Bayer AG PF-A/CE-RA
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk

GEORG LEBER
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt (M)

E. PICK
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt

W. BOSSE
GTZ
Pesticide Residue Project
Postfach 4001
D-6100 Darmstadt

H. REGENSTEIN
BASF A.G.
Land.Versuchsstation
6703 Limburgerhof

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

KATALIN SOOS
Head of Department on
Pesticide Residues
National Institute of Food
Hygiene and Nutrition
Gyáli ut 3/a
Budapest
1097 Hungary

LASZLO GYÖRFI
Head of Department on
Pesticide Residues
Plant Protection and
Agrochemistry
Centre Budapest
P.O. Box 127
Budapest 1502 Hungary

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

MARK LYNCH
Coordinator
Pesticide Control Service
Department of Agricultural Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
CO Dublin

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

M. HOFFMAN
Head of Pesticide Division
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250

Z. GOLOP
Agricultural Consultant to
Bromine Compounds Co. Ltd.,
Secretary of Israeli Association
of Producers of Pesticides
P.O. Box 80
Beer Sheba

ITALY
ITALIE
ITALIA

LUIGI GIANNICO
Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Roma

GIANCARLO IMBROGLINI
Ministero Dell'Agricoltura
e Foreste
Istituto Sperimentale
per la Patologia Vegetale
Via C.G. Bertero, 22
00156 Roma

ITALY (cont'd)

ENRICE QUATTRUCCI
Istituto Nazionale
della Nutrizione
Via Ardeatina 546
00173 Roma

JAPAN
JAPON
JAPON

JUNJI YAMAMOTO
Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and
Welfare
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100

KAZUO KOIZUMI
Assistant Director
Soil and Agrochemical Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki Chiyodaku
Tokyo 100

KAZUO OKUTOMI
Senior Inspector
Agricultural Chemicals
Inspection Station
Technical Official
Ministry of Agriculture
Forestry and Fisheries
Suzukicho 2-772
Kodairashi, Tokyo 187

SABURO TAKEI
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club.
6F 1-5-8 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo 103

HEDEJI HOSODA
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-5-8 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo 103

N. KANO
Sumitomo Chemical
Plant Protection Dept.
7-9, 2-chome Nihonbashi
Chuo-ku, Tokyo 103

JORDAN
JORDANIE
JORDANIA

AYMEN AL JADEED
Ministry of Health
P.O. Box 86
AMMAN

MADAGASCAR
MADAGASCAR
MADAGASCAR

HENRI RAJAOFERA
Ambassade de Madagascar
276 Avenue de Tervuren
1150 Bruxelles
Belgium

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

LIM TECK THAI
Director
Health Division
Chemistry Department
Jalan Sultan
46661 Petaling Jaya
Selangor

MEXICO
MEXIQUE
MEXICO

SILVIA CANSECO
Agriculture Department
Insurgentes Sur 476-13^o
Col.Roma
Mexico, D.F. 06760

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

W.H. VAN ECK
Ministry of Agriculture and
Fisheries/Plant Protection
Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

P.A. GREVE
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

NETHERLANDS (cont'd)

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Directorate of Nutrition and
Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

J. VAN DER KOLK
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

L.G.M.Th. TUINSTRA
Ministry of Agriculture and
Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen

A.W.M. HUIJBREGHTS
Commission for the Dutch
Food and Agricultural
Industry
Sugarbeet Research Institute
P.O. Box 32
4600 AA Bergen op Zoom

I.M.F. RENTENAAR
General Commodity Board
for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague

F.G. DE BOER
Nefyto/Duphar B.V.
P.O. Box 2
1243 ZH 's-Graveland

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZÉLANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Pesticides Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

A.D. TALBOT
Chairman
New Zealand Pesticides Board
P.O. Box 817
Timaru

NIGERIA
NIGERIA
NIGERIA

B.KIA. ADDISON
Director
Federal Ministry of Health,
Food and Drugs Administration
and Laboratory Services
P.M. Box 12525
LAGOS

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

ARNE FROSLIE
Head of Research Affairs
National Veterinary Institute
P.O. Box 8156 Dep.
N-0033 Oslo 1

TORÉ H. SMITH
Senior Engineer
National Institute of Public
Health
Geitmyrsveien 75
0462 Oslo 4

JORALF PAULSEN
Pesticides Board
P.O. Box 3
N-1430 As-NLH

CARL ERIK SEMB
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007
Dep. N-0030 Oslo 4

POLAND
POLOGNE
POLONIA

JAN LUDWICKI
Chief of Section
National Institute of Hygiene
24 Choçimska str.
Warsaw

KRYSTYNA TRAWICKA
Specjalista
Quality Inspection Office
Ministry of Foreign Economic
Relations
32/34 Zurawia str,
Warsaw

PORTUGAL
PORTUGAL
PORTUGAL

M. ASSUNÇAO G.VAZ
Centro Nacional de Protecçao
da Produçao Agricola
Quinta do Marques
2780 Oeiras

JULIA R. FERREIRA
Centro Nacional de Protecçao
da Produçao Agricola
Quinta do Marques
2780 Oeiras

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

KIM MIN-JAE
Plant Protection Division
Ministry of Agriculture
Forestry and Fisheries
Gwachon-Si
Kyenggi-Do

CHUNG HOO-SUP
College of Agriculture
Seoul National University
Suwon-Si
Kyeonggi-Do

SENEGAL
SENEGAL
SENEGAL

ABIOLA ADEBAYO
Comité National du Codex
Ecole Vétérinaire
B.P. 5077
Dakar

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

E. CELMA
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-28006

A. YAGÜE
Ministerio de Agricultura
C/Juan Bravo, 3-B
Madrid-28006

JOSEFINA LOMBARDEO
Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura
Ayda. Puerta de Hierro, s/n
28040 Madrid

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

INGEGÄRD BERGMAN
Senior Administrative Officer
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

VIBEKE BERNSON
Deputy Head of Division
National Chemicals Inspectorate
Box 1384
S-171 27 SOLNA

DICKEN JOHANSSON
Agronomist
Svenska Lantmännens Riksförbund
Chemical Department
Box 12238
S-102 26 STOCKHOLM

SWEDEN (cont'd)

MALIN AKERBLOM
Head of Pesticide Section
National Laboratory for
Agricultural Chemistry
Box 7004
S-75007 UPPSALA

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

CL. WÜTHRICH
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3001 Berne

J.P. SEILER
Swiss Federal Research
Station
CH-8820 Wädenswil

A. GENONI
Nestec SA
CH-1800 Vevey

T. LAANIO
Swiss Society of
Chemical Industry,
c/o Ciba-Geigy Ltd.,
CH-4002 Basel

T. STIJVE
Nestec SA
CH-18100 Vevey

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

SAKDIPRAYOON DEEMA
Inspector General
Ministry of Agriculture and
Co-Operatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

UDOM DECHMANI
Director of Plant
Protection Service
Division
Department of Agricultural
Extension
Bangkok 10900

THAILAND (cont'd)

NUANSRI TAYAPUTCH
Research Scientist
Agricultural Toxic Substances
Division
Department of Agriculture
Bangkok 10900

SUPHART CHITRANUKROH
First Secretary
Royal Thai Embassy
Buitenrustweg 1
2517 KD The Hague
The Netherlands

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

D.A. LOVE
Principal
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch A
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Room 682
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

F. RADCLIFFE
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch C
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

M. MURPHY
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch A
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticide Registration
and Surveillance Department
Room 131
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

UNITED KINGDOM (cont'd)

D. HALLIDAY
Head, Chemical Control and
Pesticide Analysis Section
Overseas Development Natural
Research
Institute Storage Department
London Road, Slough
Berkshire SL3 7HL

D.R. TENNANT
Food Safety and Surveillance
Unit
Food Science Division
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

G. WILLIS
ICI British Agrochemicals
Association
Fernhurst, Haslemere
Surrey GU27 3JE

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Research Leader
Pesticide Assessment
Laboratory
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705

ELISABETH CAMPBELL
Division of Regulatory Guidance
HFF-312
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

CHARLES W. COOPER
Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

MARYLN CORDLE
Deputy Director
Residue Evaluation and Planning
Division
Science Program, FSIS
Room 602, Annex Building
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250

PAUL B. ENGLER
Executive Secretary
California Citrus Quality
Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont, California 91711

N. FRED IVES
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection
Agency TS-769 C
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

BRUCE JAEGER
U.S. Environmental Protection
Agency
Toxicology Branch, TS769/HED
Crystal Mall #2
Crystal City, Virginia 22202

EDWIN L. JOHNSON
Director, Developing
Countries Staff
U.S. Environmental Protection
Agency
International Activities
401 M. Street, S.W. (A-106)
Washington, D.C. 20460

BRUCE G. JULIN
E.I. Depont De Nemours & Co.
Barley Mill Plaza
Walker Mill 4-102
Wilmington, Delaware 19898

JOHN P. FRAWLEY
General Manager
Health Environment
Hercules Incorporation
Wilmington

ANNE LINDSAY
Chief, Policy and Special
Projects Office
U.S. Environmental Protection
Agency
Office of Pesticide Programs,
TS-766-C
401 M. Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

RICHARD M. PARRY, Jr.
Assistant to the Administrator
USDA/ARS
Building 005 Room 403
Beltsville, Maryland 20705

JOHN R. WESSEL
Director
Contaminants Policy Staff
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

SLAVOLJUB LJ. VITOROVIC
Department of Pesticides
Faculty of Agriculture
University of Belgrade
P.O. Box 127
11081 Beograd-Zemun

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
RAISES OBSERVADORES

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
Rathausstrasse 3
DDR 1020 BERLIN

SAN MARINO
SAINT-MARIN
SAN MARINO

ALVARO GUARDIGLI, Ph.D.
Consultant on Environmental
Fate and Metabolism of
Xenobiotics
94 Willow Avenue
Somerset, New Jersey 08873
U.S.A.

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

D.C. ABBOTT
33 Agates Lane
Ashted
Surrey KT21 2ND
United Kingdom

MARGREET LAUWAARS
European Representative
P.O. Box 153
6720 AD Bennekom
The Netherlands

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT
PROTECTION ORGANIZATION (EPPO)

I.M. SMITH
Director-General
1, Rue le Nôtre
75016 PARIS
France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Directorate General for
Agriculture
200 Rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

M. BLISS
Fermenta Plant Protection
5966 Hensley Road
P.O. Box 8000
Mentor, Ohio 44061-8000
USA

W. DAHMEN
Merck and Co. Inc.,
MSD AGVET Division
P.O. Box 2000
Rahway, N.J. 07065-0912
USA

R.C. DIRKS
Monsanto Agricultural Co.
800 N. Lindbergh Blvd.
St. Louis, MO 63167
USA

G.R. GARDINER
Technical Director
GIFAP
Avenue A. Lancaster 79 A
1180 Bruxelles
Belgium

A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica N.V.,
Turnhoutseweg 30 2340 Beerse
Belgium

GIFAP (cont'd)

W. GRAHAM
Uniroyal Chemical Ltd.
Broodlands Farm
Cheltenham Road
Evesham, Worcs. WR1 6LW
England

B. JURIEN DE LA GRAVIÈRE
Consultant Regulatory
Affairs
Makhteshim Chemical Works
181 Bd Saint German
75007 Paris
France

L.R. HODGES
Rhone-Poulenc Agrochimie
14-20 Rue Pierre-Baizet
69009 Lyon, France

T. KATO
Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Agricultural Chemicals
Administration Office
15, 5-Chome, Kitahama
Higashi-Ku, Osaka 541
Japan

S. KOBAYASHI
Hokko Chemical Industry Co. Ltd.,
Mitsui Building
No. 2 Nihonbashi Hongoku-Cho
4-9-20 Chuo-ku,
Tokyo 103 Japan

R. LACOSTE
Rohm & Haas
Independence Mall West
Philadelphia
Pennsylvania 19105
USA

K. LEEMANS
Monsanto Europe S.A.
Avenue de Tervuren 270-272
1150 Brussels
Belgium

M. LENG
Dow Chemical
Agricultural Chemicals
P.O. Box 1706
Midland, MI 48640
USA

M.N. LOUIS
Pennwalt Holland
Postbus 7120
3000 HC Rotterdam
Holland

GIFAP (cont'd)

T. MATSUDA
Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Takarazuka Laboratory
4-2-1 Takatsukasa
Takarazuka, Hyogo 665
Japan

R.J. NIELSSON
American Cyanamid Co.
P.O. Box 400
Princeton, N.J. 08540 USA

S. OGAWA
Mitsui Toatsu Chemicals Inc.
2-9 Kasumigaseki, 3-Chome
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan

A. PELFRENE
DuPont de Nemours
137 Rue de l'Université
75007 Paris
France

F.J. RAVENEY
P.O. Box 554
7 Rue Muzy
1211 Geneva 6
Switzerland

S.F. RICKARD
Merck & Co.,
Hillsborough Road
Three Bridges, N.J. 08887
USA

R. RIMPAU
Hoechst A.G.,
Postfach 800 320
6230 Frankfurt 80
F.R. Germany

R.R. ROWE
Dow Chemical Co. Ltd.
Letcombe Manor,
Letcombe Regis,
Oxon. OX12 9 JT
Great Britain

T. SHIMOMURA
Kumiai Chemical Industry
4-26, Ikenohata, 1-Chome
Taito-Ku, Tokyo 110
Japan

GIFAP (cont'd)

C.W. SIMON

ANDEF
Rua Capita0 A. Rosa 376
13 Andar. Edificio PBK
Jardim Paulistano
01443 Sao Paulo SP
Brazil

S. SUGIMOTO

Nippon Soda Co. Ltd.
Shin-Ohtemachi Building
3rd Floor
2-1, 2-Chome, Chiyoda-Ku
Tokyo 100
Japan

B. THOMAS

Schering A.G.,
Chesterford Park Research
Station
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
Great Britain

J. THORNTON

Mobay Chemical
P.O. Box 4913
Kansas City
Missouri 64120
USA

P. VERMES

Pennwalt France
1 Rue de Frères Lumière
78372 Plaisir
France

A. WEHRSTEIN

Monsanto Ges.m.b.H.
Am Stadtpark A-1030
Vienna
Austria

K.E. WHITAKER

Shell International
Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

A.P. WUNDERLI

Chevron Chemical Co.,
Ortho Research Centre
15049 San Pablo Ave.
Richmond, CA 94804
USA

INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)

W. HEESCHEN

Bundesanstalt für Milchforschung
Hermann-Weigmann Strasse 3/II
Postfach 6069
D-2300 KIEL
F.R. GERMANY

INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)

H.W. SCHIPPER

Head, Food and Agriculture
Department
Nederlands Normalisatie
Instituut
P.O. Box 5059
2600 GB Delft
The Netherlands

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE

Bayer AG, PF-F/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS

H. GALAL GORCHEV

Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

JOHN L. HERRMAN

International Programme on
Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneve 27
Switzerland

F.-W. KOPISCH-OBUCH

Plant Protection Service
Plant Production and Protection
Division
FAO, 00100 Rome
Italy

L.G. LADOMERY (Secretary)

Joint FAO/WHO Food Standards,
Programme
FAO, 00100 Rome Italy

FAO/WHO SECRETARIAT (cont'd)

A.F. MACHIN
Boundary Corner
2 Ullathorne Road
London, SW16 1SN
United Kingdom

A.W. RANDELL
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS

J.A.R. BATES
5, Manor Park Drive
Westoning
Bedfordshire, MK45 5LS
United Kingdom

A.F.H. BESEMER
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen
The Netherlands

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

P. HAKKENBRAK
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

G.J.B. KOENEN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

L.J. SCHUDEBOOM
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

ALINORM 89/24

ANNEXE II

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA VINGTIÈME SESSION DU CCPR

PAR M. R.B.J.C. VAN NOORT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE
ET D'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS-BAS

Mesdames et Messieurs,

Il est tentant, à l'occasion de l'ouverture de la vingtième session du CCPR, de faire un bilan de ce qui s'est passé dans le domaine des pesticides depuis 1965, date à laquelle ce Comité s'est réuni pour la première fois. Mais je résisterais à la tentation. Il y a peu de domaines techniques qui aient autant monopolisé l'attention de l'opinion publique. Tout ce qui touche à la radioactivité appartient à cette catégorie. Mais les pesticides ne sont pas loin derrière. La première session du CCPR a eu lieu à une époque où l'opinion publique commençait à s'intéresser à cette question. La politique alors s'en est emparée, et des mesures ont été prises. Ce processus dynamique se poursuit encore aujourd'hui. Il serait donc impossible, et hors de propos dans un discours d'ouverture, d'essayer de dresser un bilan historique de la question. Néanmoins, je voudrais insister sur plusieurs points.

Personne ne peut nier qu'il n'existe un lien logique entre une question et la réponse qu'elle suscite. Mais il y a aussi une liaison inverse: la réponse peut engendrer de nouvelles questions. Cela est particulièrement vrai pour les pesticides. Sur le marché, les pesticides constituent sans doute le groupe de produits chimiques qui a fait l'objet des recherches les plus nombreuses. C'est le cas aujourd'hui, mais c'était déjà vrai au début des années 60. Toutefois, la base de données qui a alors servi à l'homologation des pesticides nous semble bien maigre par rapport à ce dont nous disposons aujourd'hui. Ce n'est pas seulement à cause de cette liaison inverse à laquelle je faisais allusion: l'intérêt croissant que suscitent les pesticides dans l'opinion publique et dans les milieux politiques engendre de nouvelles questions chaque fois que de nouvelles réponses ont été données. Il convient de mentionner aussi le développement rapide des moyens technologiques qui permettent d'apporter des réponses à ces nouvelles questions.

Les progrès des techniques d'analyse, par exemple, ont permis de détecter des quantités de plus en plus faibles de pesticides et de métabolites. Depuis quelques semaines, nous lisons ces gros titres en premières pages de nos journaux: Du poison dans l'eau du robinet à Amsterdam. Quel poison? Deux pesticides: l'atrazine et le bentazone.

S'agit-il de poisons? Oui, s'ils sont consommés en quantité excessive. Qu'est-ce à dire? Est-ce que 0,5 µg par litre est un chiffre excessif? Et qu'en sait le lecteur? Les chiffres les plus bas recommandés par le Codex pour un résidu de pesticide dans les aliments sont au moins dix fois plus élevés et, même si le facteur de consommation des aliments est différent, je continue à craindre que l'opinion publique ne soit troublée par l'information selon laquelle quelques parties par milliard ont été décelées alors qu'aucune partie par million n'a été relevée.

La question de savoir jusqu'où il faut pousser l'analyse dépend des données sur la toxicité. On continue également à enregistrer des progrès dans le domaine de la toxicologie. Il ne fait pas de doute que les recherches toxicologiques actuelles permettent de détecter des effets qui seraient passés inaperçus il y a vingt ans. Il faut citer ici le toxicologue anglais Barnes qui a déclaré que la toxicologie ressemblait à l'archéologie en Grèce: "Dès qu'on commence à creuser, on trouve quelque chose d'intéressant". Ici, comme pour les capacités d'analyse, une nouvelle réponse appelle une nouvelle question, à savoir dans quelle mesure ces connaissances plus poussées concourent à notre sécurité.

Il y a un mois environ, on a parlé aux Pays-Bas d'un site où, vers 1970, de grandes quantités de matériaux toxiques auraient été abandonnées de manière illégale. Les autorités locales qui n'étaient pas au courant ont transformé la zone en terrain de golf.

Aussitôt, le terrain de golf a été fermé pendant quelques jours et une enquête a été ouverte pour savoir si ces rumeurs sur l'abandon de produits chimiques toxiques étaient vraies.

Je ne voudrais pas sous-estimer les risques que représentent les décharges incontrôlées de produits chimiques. Néanmoins, il faut répondre à un certain nombre de questions avant d'évaluer les risques encourus. Il faut enquêter sur deux grands facteurs: premièrement, quel est le degré de toxicité des produits chimiques abandonnés, pour l'homme et pour l'environnement? Deuxièmement, quelles sont les voies possibles de contamination? La fermeture du terrain de golf est une mesure spectaculaire qui prouve que les autorités sont capables de réagir immédiatement pour protéger la santé. Il reste à savoir quel(s) risque(s) courent les gens qui pratiquent leur sport favori sur un terrain sous lequel reposent des produits chimiques toxiques.

Les pesticides donnent lieu à des situations comparables. Les pesticides sont toxiques pour certains organismes. C'est la condition même de leur efficacité. Cette toxicité, toutefois, est presque toujours limitée à certaines formes de vie, à certains insectes ou à certaines mauvaises herbes ou champignons. Ils ne sont efficaces que s'ils sont utilisés à certaines doses et il faut parfois renouveler l'application pour qu'ils soient efficaces. En outre, le produit chimique doit atteindre la cible (ou bien la cible doit toucher le produit chimique) pour être efficace. Dans l'estimation des risques que courent les consommateurs en mangeant des aliments traités avec des pesticides, les considérations suivantes doivent être prises en compte: à partir de quelle dose le pesticide commence-t-il à être toxique pour l'homme? Y a-t-il la moindre chance que le résidu de pesticide ou ses métabolites parviennent jusqu'au consommateur à une concentration supérieure?

Les travaux effectués récemment par un Groupe d'experts FAO/OMS sur la prévision de l'exposition aux résidus de pesticides peuvent être utiles à cet égard. Leur rapport est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion. Les résultats des nombreuses études effectuées par les gouvernements sur la présence de pesticides dans les aliments ou sur leur ingestion par les consommateurs sont toujours réconfortants. De nouvelles informations vous seront fournies sur cette question. Mais il est souvent arrivé dans le passé que des DJA soient abaissées ou même retirées. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a danger immédiat pour le consommateur. Mais la politique suivie par votre Comité au fil des ans est de fixer les LMR au niveau le plus bas possible compte tenu de l'emploi homologué. Cela signifie que l'ingestion doit être aussi éloignée que possible de la DJA. Ainsi, on ajoute un facteur de sécurité supplémentaire à celui qui figurent déjà dans les DJA.

La politique suivie par votre Comité à cet égard devrait être reconnue par le Codex dans son ensemble.

S'il est vrai que pour le CCPR, il n'existe aucune relation entre la DJA et la LMR, cela signifie que même si la DJA autorise des chiffres plus élevés, la LMR n'est jamais fixée au delà de ce que justifient de bonnes pratiques agricoles. Au moment où le présent discours a été rédigé, on ne connaissait pas les résultats du colloque qui a eu lieu sur ce thème. Mais je pense que cette notion importante et fondamentale devrait être régulièrement rappelée et réexaminée le cas échéant. Même si on en arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de modifier la définition des BPA, ce colloque permet aux participants de confirmer une fois de plus la philosophie de l'emploi des pesticides et du contrôle de leurs résidus dans les aliments.

J'ai parlé de chimie analytique, de toxicologie et d'exposition. En utilisant ces trois domaines comme exemple, on peut affirmer que la recherche suscitée par les pesticides a contribué à l'enrichissement de nos connaissances. Il a été possible d'éliminer plusieurs pesticides posant des problèmes pour la santé et l'environnement et d'ajuster l'emploi d'autres pesticides. On peut dire que les pesticides, s'ils sont utilisés selon les instructions, sont aujourd'hui sans danger. Mais l'opinion publique, qui n'est pas en mesure de replacer les données dans leur contexte, continue à considérer que les pesticides menacent notre santé alors qu'ils sont utilisés pour la protéger et préserver les denrées alimentaires. A cet égard, les pesticides jouent un rôle de pionnier dans des domaines de plus en plus vastes de la connaissance.

Votre politique, qui consiste à ne pas fixer de LMR sans DJA, à fixer la LMR le plus bas possible en dessous de la DJA, ainsi que votre approche critique de ce qu'il faut considérer comme de bonnes pratiques agricoles à l'échelle mondiale, se sont avérées précieuses et méritent notre compréhension.

Cette pratique est également parfaitement conforme aux grands objectifs de la Commission du Codex Alimentarius: protection des consommateurs et promotion du commerce. Je suis convaincu que ces considérations ont guidé l'homme qui a présidé ce Comité depuis 1974 et qui a fait savoir qu'il présidait la session pour la dernière fois.

Permettez-moi aujourd'hui et à cette tribune, d'exprimer mes sincères remerciements à M. Pieters et à ses collaborateurs pour le travail excellent qu'ils ont réalisé au cours de toutes ces années. Il a très certainement façonné votre Comité, orienté vos sessions et fait de ce Comité un important organisme international reconnu dans le monde entier. Mon pays continuera à assumer la responsabilité du CCPR et nous ferons tout pour que ses efforts soient couronnés de succès malgré votre départ, Monsieur le Président.

Pour l'heure, je vous souhaite à tous et à vous personnellement, M. le Président, une vingtième session fructueuse et mémorable.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE 1/

Le Groupe s'est réuni sous la présidence de M. J.W. Dornseiffen (samedi 16 avril) et de M. P.A. Greve (mercredi 20 avril et jeudi 21 avril). Etaient représentés:

Allemagne, Rép. féd. d'	Pologne
Australie	Portugal
Belgique	Royaume-Uni
Canada	Saint Marin
Espagne	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
Finlande	Thaïlande
France	AOAC
Irlande	UICPA
Pays-Bas	

Ordre du jour

1. Le Groupe de travail a étudié les points suivants:

- réponses au questionnaire élaboré l'année dernière;
- mise à jour des recommandations pour les méthodes d'analyse;
- limites de détermination
- méthodes d'analyse pour les PCB
- garantie de la qualité d'analyse (GQA)

Réponses au questionnaire pour les méthodes d'analyse

2. Le Groupe de travail était saisi d'un résumé des réponses au questionnaire distribué l'année dernière (ALINORM 87/24A, par. 244-245). Le Groupe a décidé que le document (document de séance N° 10) devait être porté à l'attention de la session plénière pour information.

Mise à jour des recommandations pour les méthodes d'analyse

3. Le Groupe de travail a entrepris la mise à jour et le réexamen des recommandations pour les méthodes d'analyse formulées à la session précédente. Les modifications figurent à l'Appendice I du rapport du Groupe de travail distribué pendant la session; dans ce texte, on a utilisé les réponses au questionnaire mentionné plus haut.

Avant la prochaine session, le Président du Groupe fera distribuer une liste des références qui n'ont pas été mentionnées par les personnes qui ont répondu au questionnaire et qui risquent donc d'être dépassées ou qui sont amplement décrites dans les manuels. Si personne ne fait part de sa volonté de maintenir une référence donnée sur la liste, cette référence sera supprimée à la prochaine session.

Après cet examen, le Président s'efforcera de rendre les références plus instructives en y faisant figurer des renseignements sur les produits couverts et sur la méthodologie utilisée. On pourrait aussi envisager, le cas échéant, d'inclure le titre complet du document de référence. 2/

1/ Voir paragraphes 208 à 213, ALINORM 89/24.

2/ La liste sera publiée comme mise à jour de la partie 8 du Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides.

Limites de détermination

4. Le Groupe de travail a étudié les questions posées par la délégation des Pays-Bas en ce qui concerne la limite de détermination pour un certain nombre de substances. Le Groupe a décidé que les propositions de modifications des limites de détermination devaient être portées à l'attention de la Réunion conjointe pour réexamen à l'occasion d'une réévaluation de la substance concernée.

Le Groupe a reconfirmé, à cet égard, la définition Codex de la limite de détermination:

"On entend par limite de détermination la concentration d'un résidu la plus faible que l'on puisse déterminer et mesurer quantitativement dans une denrée alimentaire spécifique, un produit agricole ou un aliment pour animaux réglementaire". La limite de détermination ainsi définie peut être considérée, à toutes fins utiles, comme synonyme de la limite de quantification définie par le Comité ACS de promotion de l'environnement (Anal. Chem., 55, 712A-724A (1983)).

Le concept d'une "limite de détection" distincte n'est, de l'avis du Groupe de travail, guère pertinent pour les travaux du CCPR. Le concept de limite pratique inférieure (LPI), tel qu'il a été défini à la précédente session, peut toutefois s'avérer utile (voir appendice 2 de l'Annexe III, ALINORM 87/24A).

Méthodes d'analyse pour les PCB

5. Le Groupe de travail a été chargé par le Groupe de travail sur les contaminants d'étudier la question des méthodes d'analyse pour les PCB. Le Groupe a noté qu'il existait des méthodes confirmées d'analyse pour les PCB et qu'une étude interlaboratoires conjointes AOAC/NMKL (Comité nordique pour l'analyse alimentaire) était organisée par M. K. Himberg.

Garantie de la qualité d'analyse (GQA)

6. La garantie de la qualité d'analyse est une notion qui intéresse beaucoup de monde car elle est importante pour l'analyse des résidus de pesticides. Le Groupe a estimé qu'il fallait organiser un débat sur cette question à la prochaine session, en tenant compte des paragraphes pertinents du document Codex sur les bonnes pratiques en matière d'analyse (CAC/PR, Partie 7). Les références concernant ces questions devront être envoyées avant le 15 mai 1988 au Président du Groupe, qui transmettra l'ensemble des références aux membres dans un délai d'un mois.

Liste des substances dont l'évaluation ou la réévaluation est prévue par la JMPR en 1988-1991 1/

	<u>Evaluation toxicologique</u>	<u>Evaluation des résidus</u>
JMPR 1988	acéphate bromide ion butocarboxime cyhexatine diméthipin ETU fénitrothion méthacrifos paclobutrazol* "d-phénothrine" tolylfluanide* vamidothion vinclozolin	aldicarbe bitertanol bromide ion carbendazime/bénomyl/ tiophanate-méthyle carbosulfan chlorothalonil cyhalothrine cyperméthrine deltaméthrine diflubenzuron étrimfos fenvalérate isofenphos méthiocarbe méthoprène paclobutrazol* perméthrine phosmet prochloraz thiodicarbe/méthomyl thiram tolylfluanide* triadiméfon vinclozolin
JMPR 1989	anilazine* azoclyclotin daminozide déméton-S-méthyle déméton-S-méthyle sulphone dinocap endosulfan éthion flusilazole* lindane méthomyl oxydéméton-méthyle procymidone propoxur terbufos* triadiménol* triazolylalanine*	anilazine* (liste provisoire pour les résidus) clofentézine cyfluthrine daminozide endosulfan fenthion flusilazole* lindane métalaxyl méthomyl perméthrine phoxime prochloraz procymidone terbufos* thiram triadiménol* triazolylalanine*
JMPR 1990 (liste provisoire)	captane chlorothalonil chlorpropham* coumaphos cyromazine*	azinphos-méthyle captane chlorpropham* coumaphos cyromazine disulfoton

1/ Voir ALINORM 89/24, par. 245 à 256.

* Nouvelles évaluations. Toutes les autres sont des réévaluations.

	<u>Evaluation toxicologique</u>	<u>Evaluation des résidus</u>
JMPR 1990 (liste provisoire) (suite)	folpet hexaconazole* 2-phénylphénol (ortho- phénylphénol) profénofos* propham* triazophos	folpet hexaconazole* phoxime profénofos* propham* triazophos
JMPR 1991 (liste provisoire)	bioresméthrine dialifos éthéphon hexythiazox* pyrazophos	hexythiazox* parathion

1/ Nouvelles évaluations. Toutes les autres sont des réévaluations.

DEFINITIONS PROPOSEES 1/

On entend par bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides (BPA) les modalités d'emploi sans danger de ces produits nationalement recommandés, autorisées ou homologuées, dans les conditions actuelles, à un stade quelconque des opérations de production, d'entreposage, de transport, de distribution et de transformation des produits alimentaires ou des aliments pour animaux, nécessaires pour lutter de manière efficace et fiable contre les ravageurs. Ces pratiques comprennent une gamme d'emplois des pesticides qui ne doivent pas dépasser la dose la plus élevée recommandée, autorisée ou homologuée au niveau national. A cet égard, "l'emploi sans danger" prend en compte les considérations de santé publique et professionnelle et de protection de l'environnement et les quantités minimales requises pour une lutte efficace contre les ravageurs, appliquées de manière à laisser un résidu qui soit le plus faible possible.

On entend par limite maximale de résidu (LMR) la concentration maximale d'un résidu de pesticide (exprimée en mg/kg) que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser officiellement dans ou sur un produit alimentaire ou des aliments pour animaux.

Note explicative:

Les LMR Codex, qui visent essentiellement le commerce international, sont calculées de la manière suivante:

- 1) Estimations faites par la JMPR d'après
 - a) l'évaluation toxicologique du pesticide et de son résidu et l'estimation d'une dose journalière admissible (DJA);
 - b) un examen des données de résidus résultant d'essais contrôlés correspondant aux bonnes pratiques agricoles nationales. Afin de tenir compte des variations des besoins nationaux de lutte contre les ravageurs, les LMR Codex retiennent les niveaux les plus élevés établis à l'occasion de ces essais contrôlés, qui sont considérés comme représentatifs des pratiques efficaces de lutte contre les ravageurs;
- 2) Examen des diverses estimations d'ingestion de résidus dans le régime alimentaire et des dosages effectués aux niveaux national et international en comparaison avec la DJA, qui doivent indiquer que les denrées alimentaires conformes aux LMR Codex sont sans danger pour la consommation humaine.

1/ Présentées aux gouvernements pour observations et à la JMPR pour examen (voir par. 22, ALINORM 89/24).